



Département du Gard * Ville de Le Grau-du-Roi

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 janvier 2025 à 18.30 heures

PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Secrétaire de séance :

Alain MARTI

Rédaction : Sonia GUIOT

Présents :

MM. Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Françoise LAUTREC, Lucien VIGOUROUX, Lucien TOPIE, Chantal VILLANUEVA, Michel DE NAYS CANDAU, Maryse DEVEZE, Philippe BLATIERE, Françoise DUGARET, Armel JOUANNET, Christine LACROIX, Alain MARTI, Marie-Christine ROUVIERE, Chantal BERTRAND, Robert GOURDEL, Roseline BRUNETTI, Carole LOUCHE, Gilles LOUSSERT, Olivier PENIN, Didier GRANON, Corinne PIMENTO, Martine SCOLLO-OGIER, Charly CRESPE, Jean-Pierre FILHOL, Alain GUY.

Pouvoir :

Marièle BOURY à Maryse DEVEZE

Nathalie GROS-CHAREYRE à Lucien TOPIE

Pascale BOUILLEVAUX-BRÉARD à Françoise DUGARET

ORDRE DU JOUR

DÉLIBÉRATION

DELIB2025-01-01	Dénomination parking
DELIB2025-01-02	Rapport d'Orientations Budgétaires 2025 (R.O.B.)
DELIB2025-01-03	Rapport en réponse aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) du 20/11/2023
DELIB2025-01-04	Aménagement de l'avenue Simone Veil dans le cadre de la rénovation du quartier de la gare de la commune : demande de subvention
DELIB2025-01-05	Phare de l'Espiguette : Parking des Baronnets - Tarif réduit pour les visiteurs
DELIB2025-01-06	A.N.A.C.E.J. (Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes) : remboursement frais déplacements

DELIB2025-01-07	CCAS - Programme Equilibre Prévention de la Chute et Autonomie (EPCA) MACVIA 2024-2025 : convention de partenariat
DELIB2025-01-08	Cimetière rive Droite : Rétrocession concession
DELIB2025-01-09	Personnel communal : créations de postes
DELIB2025-01-10	Personnel communal : recrutement emplois saisonniers
DELIB2025-01-11	Personnel communal : rémunération du personnel saisonnier
INFORMATION	<i>Tableaux MAPA et Marchés</i>

La séance est ouverte à 18.30 heures par M. le Docteur Robert CRAUSTE, Maire. Le quorum est atteint. Il salue l'assemblée pour sa présence et également celle du Conseil Municipal des Jeunes Volontaires (CMJV) dont Mme LACROIX expliquera l'objet de leur venue lors de la présentation de la question n°1.

M. le Maire ajoute qu'après la diffusion de l'hymne national, il demandera d'être dans un recueillement par une minute de silence en hommage à M. Michel POIZEAUX, décédé brutalement en début d'année. Il salue son grand professionnalisme, son parcours militaire comme parachutiste mais aussi un grand professionnel au service de sa ville à la police municipale. Il a été aussi pendant de nombreuses années, Président de l'UPAC, association des anciens combattants qu'il a su animer régulièrement. M. le Maire a aussi une pensée pour sa famille.

Diffusion de l'hymne national.

Une minute de silence est observée en hommage à M. Michel POIZEAUX.

M. Alain MARTI est désigné secrétaire de séance et chargé de faire l'appel.

Monsieur le Maire demande aux Elus s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2024.

Personne ne souhaitant apporter de modifications, ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire présente les « décisions du Maire » prises pour la période du 10 décembre 2024 au 14 janvier 2025, comme suit :

Administration Générale / Direction Générale des Services / Régie / Centre Technique Municipal :

- **Décision du MAIRE n° ADMGCIM 24-12-11** : il est accordé dans le cimetière de la rive gauche, une case de columbarium de 15 ans à compter du 20/12/2024 et moyennant la somme de 900,00 €.
- **Décision du MAIRE n° ADMGCIM 24-12-12** - Délivrance d'une concession n°2-H-124 de 15 ans dans le cimetière communal rive Gauche à compter du 23/12/2024, moyennant la somme de 550,00 €.
- **Décision du MAIRE n° ADMG 25-01-01** : Stand de tir - Convention de mise à disposition autorisant le CNFPT à occuper un local communal situé route de l'Espiguette, commençant à courir le 02/01/2025 pour une durée de 12 mois, renouvelable chaque année à la date anniversaire par tacite reconduction et ce, dans la limite de 4 ans. La prestation est facturée à 1 500 € pour l'intégralité de la réalisation d'une cession de FPA et les autres tarifs applicables sont de 200 €/jour et 100 €/demi-journée.

- **Décision du MAIRE n° ADMGCIM 25-01-09** - Il est accordé dans le cimetière de la rive gauche, une case de columbarium de 15 ans à compter du 11/12/2024 et moyennant la somme de 900,00 €.
- **Décision du MAIRE n° ADMGCIM 25-01-10** - Délivrance d'une concession n°2-E-46 de 15 ans dans le cimetière communal rive Gauche à compter du 06/01/2025, moyennant la somme de 400,00 €.

Finances :

- **Décision du Maire n° FINA 24-12-06** : Ajustement de provision Compte Epargne Temps (CET). Reprise de l'intégralité de la provision constituée au 31/12/2023 et provisionner l'intégralité du risque contentieux constitué pour le CET au 31/12/2024.

Montant de la provision CET au 31/12/2023

65 910,00 €

Nombre de jours capitalisés par catégorie au 31/12/2024

Catégorie	Jours capitalisés	Montant brut par jour	Montant Total Catégorie	Coefficient à provisionner	Montant à provision
Catégorie A	141	150	21 150,00	0,50	10 575,00 €
Catégorie B	448,5	100	44 850,00	0,50	22 425,00 €
Catégorie C	688	83	57 104,00	0,50	28 552,00 €

Montant total de la provision à constituer au 31/12/2024

61 552,00 €

Le régime de provision étant semi-budgétaires, la reprise de provision se fera par l'émission d'un titre de recette au compte R7815 et la constitution de provision se fera au compte D6815.

- **Décision du Maire n° FINA 24-12-07** : Ajustement de provision pour dépréciations des actifs circulants. Reprise de l'intégralité de la provision constituée au 31/12/2023 et provisionner l'intégralité du risque contentieux constitué pour dépréciations d'actifs circulants au 31/12/2024.
 - Provision constituée au 31/12/2023 = 58 071,84 €
 - Provision à constituer au 31/12/2024 = 55 143,11 €

Le régime de provision étant semi-budgétaires,

- La reprise de provision se fera par l'émission d'un titre de recette au compte R7815
- La constitution de provision se fera au compte D6815

Culture et Animations :

- **Décision du Maire n° DMANIM 24-12-02** : Le Grau Noël - Contrat de cession avec Animalea pour une mini ferme itinérante du 22-12-2024 au 02-01-25 (sauf 25/12 et 01/01) sur le parvis de la mairie, pour une prestation s'élevant à 6 500 € net de TVA.
- **Décision du Maire n° DMANIM 24-12-03** : Le Grau Noël - Contrat de cession avec Terraland pour des animations enfants 22-12-2024 au 02-01-25 (sauf 25/12 et 01/01) sur le parvis de la mairie, pour une prestation s'élevant à 21 081,60 € TTC.
- **Décision du Maire n° DMANIM 24-12-08** : Noël du personnel : contrat de cession de spectacle avec Luk Events pour la soirée avec le groupe Elégance, le vendredi 20 décembre 2024 pour une prestation s'élevant à 2 110 € TTC.
- **Décision du Maire n° DMANIM 24-12-13** : 1^{er} bain de l'année : Contrat d'engagement avec Del Fuego Bagnolaise pour une animation musicale le dimanche 05 janvier 2025, pour une prestation s'élevant à un montant de 900 € TTC.

- **Décision du Maire n° DMANIM 25-01-03** : Villa Parry : convention d'occupation de salle avec Hervé LOUAIL dit DARLOU, afin d'y présenter ses œuvres du 02/07 au 01/08/2025 inclus. La mise à disposition se fait à titre gracieux moyennant le versement à la commune d'un montant de 20 % des œuvres vendues.
- **Décision du Maire n° DMANIM 25-01-04** : Villa Parry : convention d'occupation de salle avec Fani KOSTI afin d'y présenter ses œuvres du 30/04 au 03/06/2025 inclus. La mise à disposition se fait à titre gracieux moyennant le versement à la commune d'un montant de 20 % des œuvres vendues.
- **Décision du Maire n° DMANIM 25-01-05** : Villa Parry : convention d'occupation de salle avec Isabelle THIEVON dit YSATI afin d'y présenter ses œuvres du 30/04 au 03/06/2025 inclus. La mise à disposition se fait à titre gracieux moyennant le versement à la commune d'un montant de 20 % des œuvres vendues.
- **Décision du Maire n° DMANIM 25-01-06** : Villa Parry : convention d'occupation de salle avec Christel MONTAUBAN afin d'y présenter ses œuvres du 05/02 au 04/03/2025 inclus. La mise à disposition se fait à titre gracieux moyennant le versement à la commune d'un montant de 20 % des œuvres vendues.
- **Décision du Maire n° DMANIM 25-01-07** : Villa Parry : convention d'occupation de salle avec Cécile WINDECK afin d'y présenter ses œuvres du 02/04 au 29/04/2025 inclus. La mise à disposition se fait à titre gracieux moyennant le versement à la commune d'un montant de 20 % des œuvres vendues.
- **Décision du Maire n° DMANIM 25-01-02** : Théâtre Espace Jean-Pierre CASSEL - Contrat de cession avec Marko Evènementiels pour le spectacle « Revue Stars », le dimanche 19 janvier 2025 et ce, pour un montant s'élevant à 3 130 € net.
- **Décision du Maire n° DMANIM 25-01-11** : Théâtre Espace Jean-Pierre CASSEL - Contrat de cession avec Robin Production pour le spectacle « Antonia de Rendiger : scènes de corps et d'esprit », le samedi 25 janvier 2025 et ce, pour un montant s'élevant à 6 815,54 € TTC.

M. le Maire évoque la décision n° ADMG 25-01-01 relative au stand de tir avec une convention de mise à disposition autorisant le CNFPT à occuper un local communal situé route de l'Espiguette. Ils peuvent se réjouir que leur stand de tir parfaitement rénové et sécurisé, puisse accueillir des formations de l'extérieur et dont ces occupations méritent redevance. C'est aussi sur ce site que s'entraînent leurs policiers municipaux, deux associations locales mais également la gendarmerie et la douane.

Concernant les décisions relatives au théâtre, leur programmation est très prisée et ils ont un très bon taux de remplissage régulier à l'Espace Jean-Pierre CASSEL. Il félicite et remercie M. GOURDEL ainsi que ses équipes pour les animations dans cet espace.

DELIB2025-01-01 - Dénomination parking

Rapporteur : Christine LACROIX

Madame LACROIX remercie le CMJV de s'être mobilisé pour leur présence ce soir et s'exprime comme suit :

« Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs, Chers collègues :

Je suis heureuse de vous présenter aujourd'hui une délibération importante à plusieurs titres pour notre commune.

Pour la première fois, nous élus municipaux, allons délibérer sur une proposition issue directement du nouveau Conseil Municipal des Jeunes Volontaires. C'est un bel exemple de la vitalité démocratique du Grau du Roi où chaque voix compte et contribue à façonner la ville.

Cette délibération vise à attribuer un nom au nouveau parking situé en cœur de ville, réservé aux Graulens via un abonnement annuel. Ce parking représente un nouvel espace de stationnement, pensé pour les habitants et en particulier du centre-ville.

La proposition que nous vous faisons aujourd'hui, résulte d'un dialogue constructif entre le Conseil Municipal des Jeunes et les élus. Après avoir discuté des différentes propositions du CMJV, nous avons

retenu le nom que nous vous proposons ce soir. C'est celui de Marie CURIE. Après le parking Victor Hugo, nous aurons désormais le parking Marie CURIE. Ce choix n'est pas anodin.

Marie CURIE est une figure emblématique, la seule femme à avoir obtenu un double prix Nobel en physique et en chimie. Son engagement pour la science et son héritage, nous inspire encore aujourd'hui. Au-delà de cet hommage, ce choix est aussi un message fort pour nos jeunes concitoyennes. Marie CURIE incarne un modèle inspirant pour toutes celles qui souhaitent s'orienter vers des carrières scientifiques, sur un territoire où la recherche et la science occupent une place essentielle. Nous avons la volonté politique de mettre en avant ces domaines et d'encourager nos jeunes, garçons mais aussi filles à s'y investir pleinement.

Je tiens à remercier chaleureusement les jeunes Conseillers municipaux pour leur participation et leur engagement, pour le fait qu'ils aient accepté aussi que certaines propositions ne soient pas retenues et leur présence ce soir, témoigne de leur implication dans la vie démocratique de notre commune. Ils pourront se souvenir longtemps que si ce parking porte le nom de Marie CURIE, c'est grâce à leur contribution.

Alors un grand merci au Conseil Municipal des Jeunes Volontaires pour cette belle initiative, soyez fiers de votre action à nos côtés et je tiens également à remercier Karine FLEURY, leur animatrice, pour son dynamisme et pour le rôle clé qu'elle a joué dans cette démarche ».

M. le Maire propose, avant même de délibérer, d'applaudir ce Conseil Municipal des Jeunes Volontaires.

DÉLIBÉRATION

Le parking situé allée du Colonel Arnaud BELTRAME portera le nom de **Marie CURIE**, première femme à avoir reçu le prix Nobel et seule détentrice à avoir été récompensée dans deux domaines scientifiques distincts.

Le Conseil Municipal des Jeunes Volontaires (CMJV) a participé aux propositions de dénomination.

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est proposé au Conseil municipal après délibération, de se **prononcer** sur cette proposition et **d'autoriser** Monsieur le Maire à **signer** tous documents y afférents.

Madame PIMENTO dit avant de formuler sa question, que son groupe respecte le travail effectué par le CMJV. Cependant, lors du Conseil municipal de mars 2023, ils avaient fait une suggestion afin de rendre hommage à Paul ANVESIO, cela faisant suite à l'émotion générée à la suite de son décès. M. le Maire avait d'ailleurs trouvé que c'était une bonne proposition et largement justifiée.

Elle demande donc à M. le Maire : à quand cette reconnaissance pour l'Abbé ? Il a tant œuvré pour les Graulens.

M. le Maire lui répond qu'elle fait bien de le rappeler. Effectivement, il faut garder à l'esprit sa proposition de nommer un espace public du nom de l'Abbé, qui a marqué positivement leur cité de par son esprit extrêmement ouvert et fraternel. Ils ne l'oublieront pas.

M. GUY se demandait en quoi il aurait été déplacé de convier l'ensemble des Conseillers municipaux à participer et à faire des propositions à ce sujet alors que le Conseil Municipal des Jeunes Volontaires avait été consulté.

M. le Maire en prend bonne note.

Avis favorable à l'unanimité.

Rapporteur : Claude BERNARD

Préambule :

Le Débat d'orientations budgétaires a pour vocation de permettre aux élus, 2 mois maximum avant le vote du budget, d'avoir une vision la plus sincère possible des équilibres et des tendances budgétaires. Cela implique de déterminer les évolutions passées et à venir des grands éléments qui caractérisent l'équilibre budgétaire :

- L'évolution des dépenses de fonctionnement avec un zoom plus particulier sur les dépenses de personnel (chapitre 012) qui sont la 1^{ère} charge de fonctionnement et également celle dont l'impact peut être le plus durable, un recrutement de fonctionnaire territorial constituant un engagement financier à long terme et dont le coût est déterminé par des décisions gouvernementales (rémunération de base, prise en charge obligatoire de mutuelles, jours de carences,...).
- L'évolution des recettes de fonctionnement avec une particularité pour une commune touristique comme celle du Grau du Roi, celle d'une part significative de recettes soumises à des aléas conjoncturels (taxe de séjour, stationnement, droits de mutation, produit des jeux,...). Pour mémoire, au BP 2024, ces recettes représentaient environ 8 millions d'€, soit près d'un quart des Recettes Réelles de Fonctionnement (RRF). Cela implique de trouver le bon équilibre entre évaluation réaliste et approche prudentielle de l'évolution de ces recettes.
- Le solde entre les dépenses et les recettes réelles de fonctionnement constitue l'épargne brute, une fois déduit le capital de dette à rembourser, il reste l'épargne nette aussi appelée CAF (Capacité d'Auto Financement), c'est un indicateur essentiel de la santé financière d'une commune. Il est en effet indispensable de dégager une épargne suffisante pour pouvoir autofinancer les investissements nécessaires au bon fonctionnement des services publics. Il est également souhaitable d'autofinancer une partie significative des investissements structurants nécessaires au développement de la commune. Plus cette part est importante, moins le recours à l'emprunt est nécessaire.
- Le besoin en investissement, qui est le solde entre les dépenses réelles et les recettes d'investissement. Il faut relever qu'en plus des subventions que la ville est susceptible de mobiliser auprès de partenaires comme le Département, la Région, l'Etat et parfois l'Europe, elle récupère la TVA sous forme de FCTVA et cela 2 ans après avoir investi.
- L'endettement, contrairement à l'Etat, la Ville ne peut emprunter que pour financer des investissements. Le niveau d'endettement est un autre indicateur essentiel de la santé financière d'une ville car il a un impact sur ses marges de manœuvres pour fonctionner et ce, en raison des intérêts de la dette qui doivent rester modérés. La capacité à rembourser le capital restant dû exprimé en nombre d'années est un indicateur à analyser, se maintenir en dessous de 5 ans est une recommandation pertinente.
- Les réserves/fonds de roulement, jusqu'à l'adoption de la M57, la commune immobilisait dans les dépenses imprévues l'équivalent d'1 mois de dépenses de fonctionnement courantes. Cette « réserve » avait une double vocation, celle d'assurer l'avance des recettes d'investissement (FCTVA surtout) qui sont décalées par rapport aux dépenses d'investissement, mais aussi de faire face à des conjonctures imprévues (crise sanitaire ou énergétique) et à l'aléa lié aux recettes de fonctionnement liées à la dynamique touristique. Si cette réserve ne peut être affichée comme telle au niveau du vote budgétaire, on la retrouve au moment de la réalisation des comptes administratifs et de la reprise des excédents reportés d'une année sur l'autre, une première approche des comptes administratifs est donc utile pour le DOB pour savoir de quelles « réserves » la ville dispose pour démarrer l'année.

- Les interactions entre le budget principal, les budgets annexes et les « satellites » de la ville (CCAS, Régie autonome, SPL Seaquarium, SPL LGDRD) mais aussi avec son EPCI, la CCTC Communauté de Communes Terre de Camargue.....

Le budget principal retrace les activités de service public, lorsque la ville gère des activités qui relèvent du champ concurrentiel, elle est soumise à des déclarations de TVA mensuelles, à la nécessité d'amortir les investissements relevant de ces budgets annexes et à faire apparaître une comptabilité spécifique au sein des budgets annexes qui doivent s'équilibrer.

Il y a des flux entre le budget principal et les 6 budgets annexes, refacturation de personnel, versement d'excédents de gestion, versement des subventions d'équilibre,....

Enfin, il y a des redevances pour l'occupation du domaine public répercutées à la régie autonome de Port Camargue et aux 2 SPL dont la commune est l'actionnaire majoritaire.

Les montants concernés sont importants, pour ces 3 entités il s'agit de 1 600 000 € cumulés en 2024, soit 5 % des RRF.

Pour rappel, la doctrine implique que la mise à disposition du domaine public génère des redevances en rapport avec l'activité économique sur la base d'indicateurs comme l'évolution du CA et/ou du bénéfice avant impôts. Il y a donc également sur ces recettes un aléa à mesurer.

Les interactions avec la CCTC sont directement financières avec le versement de l'AC, Allocation Compensatrice qui doit neutraliser les transferts d'équipements et de compétence mais aussi de coordination, les travaux de voirie doivent se phaser en fonction des travaux sur le réseau d'eau, d'assainissement, de pluvial mais aussi par rapport à des compétences en interaction comme la gestion des déchets par la CCTC et la propreté urbaine par la ville.

- Synthèse : sur la base d'une bonne connaissance de la situation financière au 01/01/2025, des évolutions qui ont conduit à cette situation et de celles que l'on peut anticiper pour l'année en cours, on doit déterminer :

- la capacité d'autofinancement prévisionnelle,
- les besoins en investissement sur la base d'un plan pluriannuel d'investissement (PPI), des financements extérieurs potentiels et des réserves éventuellement disponibles,
- les projets de service public susceptibles de générer de nouvelles dépenses de fonctionnement.

Ces 2 derniers points doivent être intégrés dans le DOB.

C'est la résultante de ces 3 éléments qui permet de débattre d'orientations plus financières, à savoir :

- le recours éventuel à l'emprunt,
- l'augmentation des tarifs municipaux,
- l'évolution des taux de fiscalité.

Enfin, il faut souligner que si certaines orientations ou choix sont totalement maîtrisés par la municipalité, d'autres orientations ou tendances sont déterminées par les politiques gouvernementales et la conjoncture internationale :

- évolution des rémunérations des fonctionnaires et des charges patronales,
- évolution des dotations et subventions de l'Etat et des autres collectivités,
- évolution des prix des matériaux, de l'énergie,....
- impact du climat et de la conjoncture sur la fréquentation touristique.

Le DOB n'est pas un pré budget, les orientations débattues ne deviennent opérationnelles que lors du vote du budget primitif, 2 mois plus tard sur la base d'éléments définitifs (bases de fiscalité, dotations notifiées par l'Etat et résultats de l'exercice précédent, validés par le comptable public, éléments qui sont difficiles à obtenir avant mars de l'année du vote du BP).

Evolution de l'endettement : ROB 2025

Tout budget confondu, la Commune devait :

au 01/01/2014 : 68,541 millions d'€

au 01/01/2024 : 33,428 millions d'€, soit - 51 %

Dans le courant de l'année 2024, la Commune a encaissé 2 prêts contractés en 2023 :

1 250 000 € de la banque des territoires dans le cadre du contrat de performance énergétique éclairage public,

3 000 000 € de la banque postale pour le financement du projet urbain (allées de la gare).

Cette année, elle a également remboursé 3 773 000 € de capital, ce qui veut dire que la dette en capital s'est accrue de 477 000 € portant la dette à :

au 01/01/2025 : 33,905 millions d'€, soit - 50,5 % par rapport à la situation de 2014.

En 2025, il n'est pas prévu d'emprunter mais seulement de rembourser 3 800 000 €, ce qui ramènera la dette en capital à :

Au 01/01/2026 : 30,105 millions d'€, soit - 56 %.

Ainsi, sur les 12 années de mandat avec 9 années sans emprunter, la ville se sera désendettée de 38,436 millions d'€.

La dette restante au 01/01/2025 est pour :

8,320 M€ à taux variable, (soit 25 % de la dette)

25,825 M€ à taux fixe, (soit 75 % de la dette).

Ce désendettement massif a un effet important sur les marges de manœuvres de la ville, en 2014, les intérêts de la dette consommaient près de 8 % des recettes réelles de fonctionnement sur le budget principal et en 2024, seulement 3 % avec - 44 % d'intérêts, soit une économie de 833 000 € pour l'année.

Evolution de la fiscalité locale : ROB 2025

En 2014, la fiscalité locale était :

Taxe d'habitation (TH) 52,234 millions de base et 9,99 de taux d'imposition

Taxe foncier bâti (FB) 35,977 millions de base et 14,24 de taux d'imposition

Taxe foncier non bâti (TFNB) 0,060 millions de base et 36,75 de taux d'imposition

En 2015, confrontée à des prélèvements de l'Etat (via la baisse de DGF principalement) de 1,3 millions d'€, la municipalité a augmenté ses taux pour un produit fiscal supplémentaire de 1,1 millions d'€.

On a eu :

TH taux d'imposition de 9,99 à 11,09, soit + 11 % et + 1,1 point de fiscalité

TF taux d'imposition de 14,24 à 15,34, soit + 7,7 % et + 1,1 point de fiscalité

TFNB taux d'imposition de 36,75 à 37,85, soit + 3 % et + 1,1 point de fiscalité

Depuis et jusqu'en 2024, soit pendant 9 exercices, la commune n'a pas augmenté ses taux.

En 2021, dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale (suppression progressive de la TH pour les résidences principales), l'Etat a attribué à la commune la part départementale de TF, soit un taux de 24,65, le taux de TH commune + département restant depuis figé à 39,99.

L'Etat a neutralisé l'impact de cette réforme au travers d'un coefficient correcteur.

Ainsi en 2024, il a considéré que :

- la commune perdait 1,840 millions d'€ sur la TH supprimée pour les résidences principales,
 - la commune gagnait 9,680 millions d'€ sur le FB transféré par le département.

Il préleve donc la différence, soit 7,840 millions d'€ sur les ressources fiscales de la commune.

En 2024, la commune a mis en œuvre la surtaxation de 60 % pour les résidences secondaires, cette disposition a été décidée par le gouvernement pour inciter les propriétaires de résidences secondaires à les convertir en résidences principales dans les zones considérées comme tendues au niveau de l'accès au logement, l'objectif étant de permettre aux personnes qui travaillent sur un territoire, de pouvoir s'y maintenir ou s'y installer.

Cette surtaxation a généré en 2024, un produit de 3 169 000 €.

Au niveau de la progression des bases entre 2014 et 2024, on a eu (en millions d'€) :

	2014	2024		
TH	57,234	47,631	- 4,603	soit - 8,8 % suppression résidences principales
FB	35,977	44,597	+ 8,620	soit + 24 %
FNB	0,060	0,115	+ 0,065	soit + 108 %

De 2014 à 2024, l'inflation cumulée a été de 20,05 % et l'Etat a revalorisé les valeurs locatives donc les bases imposables de 21,3 %.

La différence entre les + 24 % observés et la revalorisation par l'Etat de 21,3 % correspond donc à de nouvelles constructions ou extensions de l'existant, soit environ 970 000 € de bases supplémentaires.

En 2025, l'Etat a prévu de revaloriser les bases existantes de 1,7 %.

Lors de discussions budgétaires en 2024, il a été évoqué une baisse des taux de fiscalité locale correspondant à environ 1/3 du produit de la surtaxation des résidences secondaires, soit environ 1 million d'€, cette orientation sera proposée dans le cadre du DOB 2025.

Les charges de personnel (chapitre 012)

En 2014, elles pesaient pour 8 585 000 €, ce qui consommait 36 % des RRF. en 2024, elles ont atteint 11 108 000 €, soit 32 % des RRF.

En moyenne, il s'agit d'une progression de 2,6 % par an, donc au-dessus de l'inflation moyenne sur la même période (1,9 %).

Ce décalage de 0,7 % par an s'explique par un fort renforcement des moyens humains dédiés à la sécurité (Police Municipale : PM et Vidéo Protection : CSU).

Ainsi sur une progression de 2 523 000 € des charges salariales sur 10 ans, 47 %, soit 1 185 000 € leur ont été consacrés.

Pour tous les autres services, la progression a été de 17,3 % en 10 ans, soit 1,61 % par an en moyenne donc en dessous de l'inflation.

Entre 2023 et 2024, les charges salariales ont progressé de 714 000 €, soit presque + 7 %, cette progression se décompose ainsi :

- prime pouvoir d'achat 92 000 € (proposition ponctuelle Etat/modulation par ville)
 - revalorisation rémunération de base 94 000 € (décision Etat)
 - progression d'indices/carrière 35 000 € (cadre national/décisions individuelles)
 - recrutement/renforcements services 493 000 € dont 299 000 € pour la PM et le CSU
dont 22 000 € pour la SNSM équipe mobile.

Pour 2025, les collectivités n'ont aucune information validée sur les décisions gouvernementales (augmentation des rémunérations de base, augmentation des charges patronales pour équilibrer caisses de retraite,...), il conviendra de garder à l'esprit que les évolutions envisagées sont sujettes à correction ultérieure.

On peut cependant anticiper :

- progression d'indices et de carrière	+ 35 000 €
- décision municipale de prise en charge de 15 €/mois sur prévoyance	+ 20 000 €
- non reconduction prime pouvoir d'achat	- 92 000 €

Soit un solde de 37 000 € qui pourraient être affectés à une progression du régime indemnitaire (soit une progression de 2 % du coût actuel), ce qui serait cohérent avec le niveau d'inflation.

Il faut noter qu'en 2025, un nouveau régime de prime devra être voté pour les PM avec un surcoût à déterminer.

Ainsi, sauf décision gouvernementale, en dehors des évolutions des effectifs, il n'y aurait pas de progression des charges salariales.

Concernant ce point, il est important de relever qu'entre janvier 2024 et janvier 2025, avec la création de la brigade nautique à l'année, les effectifs de PM sont passés de 24 à 32, soit 1/3 en plus (avec en +, 1 PM affecté à l'équipe cadre de vie et 1 PM à la direction du CSU).

Sur une année complète, cela représente + 340 000 € de salaires, primes et charges, ces arrivées se sont échelonnées sur l'année 2024, la variation 2024/2025 est évaluée à + 68 000 € auquel s'ajoute un renforcement au CSU intervenu en 2024, soit + 37 000 €, donc **+ 105 000 €** pour le renforcement de la sécurité.

Pour les autres services, on aura **+ 325 000 €** ventilés ainsi :

Recrutement chargé de mission commerce + 50 000 € / Renforcement service achat et comptabilité 2 postes + 65 000 € / recrutement secrétaires médicales + 30 000 € / Agora affectation technicien + 40 000 € / renforcement espaces verts + 30 000 € / renforcement logistique + 30 000 € / renforcement service cadre de vie + 45 000 € / tuilage direction pôle naturel + 35 000 €.

Donc, + 325 000 € + 105 000 €, soit **+ 430 000 €** correspondant à la mise en œuvre sur une année complète des renforcements / recrutements validés en 2024.

D'autres demandes sont à l'arbitrage en 2025 pour 80 000 € dont :

- un poste d'animateur pour le sport adapté pour les Anciens,
- un poste de + pour le CSU avec le renforcement des caméras.

Sur ces bases, on aurait une progression des charges du personnel de **510 000 €**, soit + 4,6 %.

Les charges générales (chapitre 011)

En 2014, elles pesaient pour 6 101 000 € et en 2024, 6 900 000 €, soit une progression annuelle moyenne de 1,2 % inférieure à l'inflation (1,9 % par an).

Alors que la ville a repris la compétence éclairage public, qu'elle a mise en place de nouveaux services, le renforcement des moyens affectés à la propreté urbaine, ce résultat a été atteint par une gestion rigoureuse des dépenses.

La mise en place d'un contrôle de gestion interne, la création d'un service achats depuis le 01/01/2023 ont contribué à ce résultat.

Le service achat contribue à une concurrence renforcée et le contrôle de gestion induit des arbitrages pertinents (maintenance des véhicules en interne moins coûteuse qu'externalisée, mise en relation des coûts avec le service rendu,...).

La direction des services techniques a mis en place un magasin interne qui a permis des économies en mutualisant certains équipements.

Pour 2025, l'évolution de ces charges (achats de prestations de fournitures,...) est envisagée avec une progression de 2 % sur la base de l'inflation prévue, soit + 140 000 €.

Par exemple, le marché de nettoiement de la voirie et des toilettes publiques a représenté 1 934 000 € en 2024, ce marché est soumis à des clauses de révision indexées sur les salaires et le coût du carburant entre 2023 et 2024, il a augmenté de 7,7 %, soit + 138 000 € en fonction de ces révisions et aussi d'un renforcement du service notamment à Port Camargue (refacturé à la régie autonome).

Concernant le coût de l'électricité, entre 2023 et 2024, on serait à - 130 000 € que l'on peut imputer au contrat de performance énergétique, pour 2025 on table sur une baisse supplémentaire de 100 000 €, ce qui stabilisera les charges générales à **+ 40 000 € seulement** malgré l'inflation (+ 140 000 € - 100 000 €).

L'ouverture de l'Agora va générer des frais fixes et des frais variables, il est en effet prévu selon la nature des organisateurs et le type de manifestation, une prise en charge partielle ou totale de certains frais qui seront externalisés (ménage et SIAP) évalués à 1 000 € pour une soirée.

D'autres activités feront l'objet de locations sur la base de tarifs votés en décembre 2024. Le prévisionnel 2025 est le suivant :

Maintenances dans le cadre de l'ASL avec la CCTC	: 20 000 €
Maintenances directement prises en charges par la ville	: 15 000 €
Prise en charge de charges de ménage et de SIAP	: 25 000 €
TOTAL DÉPENSES (hors personnel)	: + 60 000 € (de charges générales)
RECETTES DE LOCATION PRÉVISIONNELLES	: 20 000 €

On serait donc à 40 000 € + 60 000 € = + 100 000 € de charges générales proposées pour 2025 (soit + 1,5 % environ).

A l'arbitrage, la mise en place d'une action de fonds pour sensibiliser la population et les entreprises aux enjeux du changement climatique, et ce, avant de disposer des études que le SYMADREM produira au dernier trimestre 2025. Il s'agit d'accompagner les concernés pour des travaux d'adaptation des bâtiments tant au niveau d'aléas climatiques que d'économies d'énergie mais aussi de mettre en place une politique de communication multisupport (conférences, animations thématiques,...).

Une externalisation de cette mission et de ces actions évaluées à 80 000 €/an sur 2 années est à l'étude. Enfin, le recrutement à compter de février du chargé de mission commerce doit s'accompagner de crédits nouveaux pour concrétiser des actions collectives (15 000 € pour les rideaux à embellir et 5 000 € d'actions à l'étude).

Les cotisations / subventions / participations aux organismes extérieurs (chapitre 65)

Par rapport à 2024, on peut anticiper les évolutions suivantes :

Cotisation départementale pour les services de secours (SDIS)	+ 35 000 €
Contribution à l'EID (démoustication)	+ 25 000 €
CCAS revalorisation de la subvention de 2 % (inflation)	+ 35 000 €
SPL LGDRD prise en compte déficit phare Espiguette	+ 65 000 €
Diverses variations subventions aux associations	+ <u>15 000 €</u>
TOTAL	+ 175 000 €

Parallèlement, 2 subventions avaient un caractère ponctuel, MED MAX 50 000 € et AREC 25 000 €, soit - 75 000 €.

Le chapitre 65 progresserait de 100 000 €.

Il faut souligner qu'au niveau du phare de l'Espiguette, la SPL a proposé un plan de réduction des charges et de progression des recettes pour atteindre en 2025 un déficit d'exploitation ramené à 50 000 €.

Dans le courant de l'année, il sera proposé une remise à plat des flux financiers entre la SPL et la ville pour simplifier ces échanges sur la base d'un équilibre général de ces relations.

Recettes réelles de fonctionnement :

Il est proposé de tabler sur une stabilité globale de ces recettes aux exceptions suivantes :

Baisse des droits de mutation de	230 000 €
Allocation compensatrice versée par la CCTC diminuée de	170 000 € (voté en 2024)
Remboursement par la CPTS des secrétaires médicales	+ 30 000 €
Recettes de location de l'AGORA	+ 20 000 €
Bases nouvelles de fiscalité locale	+ <u>60 000 €</u>
Soit un solde de	- 290 000 €

Il est rappelé qu'au niveau des contribuables actuels, une orientation de baisse de **1 000 000 €** de la fiscalité locale est proposée, il est également rappelé le principe de réévaluation des tarifs municipaux au niveau de l'inflation et ce, pour ne pas répercuter la progression des coûts des services sur les contribuables.

Evaluation de l'autofinancement 2025 / Equilibre global

Variation des RRF	- 1 290 000 €
Variation des DRF	+ 650 000 €
Dont :	
Charges générales (011)	+ 120 000 €
Charges de personnel (012)	+ 430 000 €
Cotisations/participations (65)	+ 100 000 €
Variation CAF/autofinancement	- 1 940 000 €

En partant d'une CAF 2024 évaluée à :	6 150 000 €
On arriverait à :	4 210 000 €
Si les arbitrages en matière de personnel :	- 80 000 €
Et la mission enjeux climatiques est validée :	- 80 000 €
On arriverait à une CAF de :	4 050 000 €

Pour 2025, des recettes réelles d'investissement sont attendues :

FCTVA :	1 530 000 €
Amendes voirie/taxes urbanisme :	220 000 €

La capacité d'investissement de l'année serait de : **5 600 000 €**

Compte tenu des crédits de reports de 2024 disponibles pour investir : **6 450 000 €**

Sans recourir à l'emprunt, la ville sera donc en capacité de financer 12 250 000 € d'investissements sur le budget principal.

Budget RSU :

Il concerne les stationnements payants hors horodateurs, principalement Les Baronnets à l'Espiguette.

En 2024, le solde de gestion des Baronnets a permis d'atteindre un retour financier de 300 000 euros qui sera reconduit en 2025. A terme, le versement du budget annexe vers le budget principal pourrait prendre la forme d'une redevance payée par le budget annexe au profit du budget principal.

Budget ODAS :

Il concerne la gestion du théâtre principalement et les travaux de réhabilitation des arènes avec une 2^{ème} tranche à intégrer en 2025 pour 150 000 € (éclairage et façades).

A terme, la question de l'existence d'un budget annexe pour l'activité théâtre qui ne relève pas du champ concurrentiel doit être examinée en lien avec le trésor public.

Budget Port de Pêche :

Ce budget doit être considéré comme un budget de transition avant éventuellement un budget pleinement distinct des budgets communaux. En relation avec la Région et le comptable public, la séparation des actifs entre infrastructures pour la Région et superstructures pour la Ville a été finalisée avec un niveau des amortissements satisfaisant pour l'équilibre budgétaire.

Il faut noter que ce budget atteint l'équilibre depuis 2022 sans subvention de la ville, ce qui était l'objectif fixé et qui est renouvelé en 2025 avec une capacité à autofinancer ses investissements.

Le partenariat avec la Région qui finance les principaux investissements permet ce bon résultat au bénéfice des professionnels avec les tarifs les + bas de la Région.

Budget domaine locatif :

Il rassemble les biens que loue la ville notamment à la SPL LGDRD pour le Camping, à la SPL pour le Seaquarium, au CCAS pour l'EHPAD. L'adéquation entre la nature de domaine public de ces biens et leur gestion dans le cadre d'un budget annexe avec assujettissement à la TVA mérite d'être réétudiée, en lien avec le trésor public.

Le maintien de l'EHPAD au sein du domaine locatif reste posé car il ne s'agit pas avec la ville d'une relation classique bailleur/locataire mais plutôt, de la mise à disposition d'un élément du domaine public en vue d'y exercer une mission de service public avec une redevance et non un loyer. La prise en charge par la Ville de la maintenance, va dans ce sens.

Concernant le camping de l'Espiguette, une réflexion est engagée avec la SPL sur un partenariat financier pour une montée en gamme de cet équipement dans un esprit conciliant innovation et espace naturel préservé. Un questionnement sur la reprise des 1,6 km de voirie communale dans une logique de mobilité douce (route des Ganivelles), doit être mené dans les années à venir. Notre conseil juridique préconise un bail emphytéotique avec une redevance simplifiée part fixe + remboursement redevance État + 10 % du résultat avant impôts.

Concernant la SPL Seaquarium, l'audit sur l'état des bâtiments et l'évaluation des besoins financiers en matière de maintenance et de travaux a servi de base à l'établissement d'une concession de service public qui a transféré à la SPL cette responsabilité, ce qui implique un ajustement de la redevance et/ou, le versement d'une participation pour neutraliser ce transfert.

L'audit a déterminé un besoin de 540 000 € de travaux à très court terme, 115 000 € à 3 ans, 150 000 € à 10 ans et 1 325 000 € à 25 ans (avec la maîtrise d'œuvre, on serait sur un coût moyen annuel de 115 000 €). Mais il ne s'agit là que des murs, d'autres installations vont nécessiter d'importants travaux de rénovation.

Actuellement pour la Ville, le solde des charges et des recettes était équilibré. Le montage financier a prévu que la Ville contribue au financement des travaux de court terme jusqu'à hauteur de 1 000 000 euros, qu'elle transfère à la SPL la responsabilité de financer les autres travaux en supprimant la redevance fixe de 320 000 € remplacée par une redevance variable de 10 % du résultat avant impôts. Les charges de fonctionnement (entretiens, taxe foncière) doivent diminuer de 56 000 € environ.

Il restera à assumer 5 années de remboursement de dette jusqu'en 2029, soit $247\ 000\ \text{€} \times 5 = 1\ 235\ 000\ \text{€}$.

Ce budget porte désormais la gestion locative de la maison de santé avec 65 000 € de charges locatives. La maison médicale de garde y est accueillie.

Budget Ecoquartier :

En 2020, ce budget avait financé 1 519 600 euros dont 105 900 € d'études et 1 413 700 € d'acquisition de terrain auprès de l'EPF (dont 487 200 € ont transité par le budget principal).

En 2022, les acquisitions foncières ont été complétées nécessitant de porter le total des avances par le budget principal à 2 491 000 € et en 2023 à nouveau à + 44 000 euros soit 2 535 000 euros cumulés.

En 2025, il est prévu de boucler l'opération avec les cessions de terrains pour permettre le remboursement au budget principal de ces avances. Les contentieux en cours diffèrent ce bouclage.

Le prix de cession pour les logements locatifs aidés, conduit à un soutien volontariste de 7 000 € par logement, soit 420 000 € sur lequel la collectivité recherche des participations de l'Etat et de la Région au titre du soutien aux politiques de l'habitat dans les secteurs tendus et ce, afin de répondre aux besoins en logement de notre population.

Pour la suite de l'écoquartier, la commune a engagé une étude de concession de ZAC 2024/2025 pour 170 000 € par an en vue de confier en concession la suite de l'aménagement à partir de 2026 (le concessionnaire reprenant à sa charge dans cette option à valider le moment venu, les engagements vis-à-vis de l'EPF (Établissement Public Foncier) soit 6 700 000 € de terrains à acquérir.

Il faut souligner qu'une option d'aménagement d'un parking silo au sein de la ZAC permettrait à la commune de bénéficier de créations de places (au-delà des besoins de l'écoquartier) et ce, sans avoir à les financer au titre des participations des aménageurs.

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est proposé au Conseil municipal, après délibération, faisant suite aux échanges et déclarations des représentants de l'opposition et de la majorité, conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, de **prendre acte** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires qui a suivi la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires, qui sera mis en ligne sur le site internet de la ville.

M. le Maire tient à remercier, pour ce gros travail en amont qui est d'importance, M. Erik SAVARIN, DGS, ainsi que l'administration et les services des finances qui ont produit une grande partie du travail mais pas que, puisque ces orientations budgétaires sont consultées à la fois par les élus, dans le cadre de leur délégation mais aussi les directeurs et chefs de services.

Il ouvre donc le débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires qui vient de leur être présenté.

M. BERNARD s'associe également à tous ces remerciements.

M. GUY fait la déclaration suivante :

« Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Ce rapport n'exprime aucune tendance budgétaire.

Je constate l'absence du plan pluriannuel d'investissement qui est obligatoire dans le cadre de la Loi NOTRe et doit être présenté chaque année. Cela fragilise la construction et la précision budgétaire. J'en ai fait la demande lors de la commission des finances.

Dans le cadre du budget 2024, nous pouvons constater d'énormes écarts entre les prévisions et les réalisations, sources de nombreuses interrogations sur la maîtrise de la gestion budgétaire.

La comparaison avec 2014 ne peut pas traduire systématiquement de votre part, la bonne gestion des deniers communaux, la confrontation avec les chiffres actuels n'apporte rien au débat et aucune allusion aux 22 M€.

Vous avez indiqué dans le ROB un budget de 8 millions d'euros des recettes dites dynamiques de tourisme ... Pouvons-nous avoir le réalisé en 2024 ? Une traduction de ce ratio de recettes serait un excellent baromètre de la santé de notre tourisme local.

Notre capacité d'autofinancement en 2024 serait en baisse selon votre rapport ... Pouvons-nous avoir le profil de la CAF sur une projection de 3 ans ?

Avez-vous effectué avec vos services une étude prospective sur 3 ans de notre future épargne ?

Je constate une épargne brute qui flambe avec plus de 9 400 k€ en 2024 soit une hausse de 18 % et une épargne nette en hausse de 30 %.

Malgré une thésaurisation excessive de vos épargnes, pourquoi cet emprunt de 7 250 k€ contracté en 2023 et 2024. La ville se réendette à hauteur de 477 k€ supplémentaires, accroissement de la dette en capital et de la fiscalité additionnelle.

Je pense que le recours à ces deux emprunts est totalement inutile dans la gestion financière .

Vous aviez la possibilité de reporter le recours à l'emprunt sur des années futures en raison du contexte de vos épargnes de gestion !

Nous voyons là tout l'intérêt de programmer, Monsieur le Maire, des prospectives financières sur 3 ans. Ces emprunts superflus et l'important fond de roulement, ne vous empêche pas en 2023 avec une épargne d'environ 8 M€, de lever 3 169 000 € d'impôts sur la THRS, avec une surtaxation maximale de 60 %. Pourquoi un tel taux ? Si ce n'est la facilité de constituer une épargne forte sur le dos des contribuables locaux et régionaux, je n'ai pas voté cette augmentation.

Vous avez parlé d'une pause fiscale de 1 Millions d'Euros sur le ROB 2025, 1/3 de la THRS.

Je n'ai trouvé aucune trace écrite de cette bonne intention pour nos ménages Graulens. Vous êtes peut-être tenu dans le cadre de l'intercommunalité, au mécanisme de liaison des taux avec vos communes membres. Comment confirmer cette baisse sans perturber le paysage fiscal entre les autres ménages ? Je constate dans votre document, une baisse de plus de 1 940 k€ de votre épargne brute couplée avec de nouveaux services en action pleine sur 2025. Comment allez-vous intégrer ces nouvelles baisses de l'épargne et dépenses sur votre prospective financière? (médiathèque charges enduites de fonctionnement qui peuvent représenter 12 %).

Il me semble relever une erreur dans le calcul de la capacité d'investissement qui est de 5 800 000 € et non pas de 5 600 000€ crédits de reports 6 841 663,46 € capacité d'investissements du BP 12 461 663 € (12 250 000 €).

Vous ne présentez pas de bilan financier de la Med Max et le coût induit de fonctionnement est inconnu.

Il y a aussi un déficit d'exploitation de la SPL du phare de l'Espiguette et il faut être très vigilant car le déficit est payé par les Graulens. Nous devons prendre également avec précaution certaines recettes réelles de fonctionnement, l'AGORA par exemple, qui sont non maîtrisables.

L'année 2024 a été marquée par un emprunt de 4 250 k€ malgré vos épargnes et fonds de roulement importants qui va peser sur la section de fonctionnement et d'investissement dans les années futures. Cet emprunt inutile et c'est la fiscalité de demain.

Le budget écoquartier doit 2 535 000 € au budget principal, ce dossier doit faire l'objet d'une vigilance accrue.

Je crains pour 2025 la même problématique sur vos dépenses d'investissement qui se montent à plus de 12 450 k€ car on peut regretter que vos dépenses d'investissement aient été actées à hauteur de 50 % sur le volet réalisé malgré tous les montants performants de vos épargnes en 2024.

Vous faites état, dans le document de synthèse de (ROB 2025), de plus de 6 450 M€ de réserves disponibles reportées. Peut-on avoir le détail de ce trésor de guerre dans lequel est sans doute intégrée l'épargne nette ?

Vous projetez dans ce même document de réaliser pas moins de 15 importants projets portant votre capacité d'investissement en 2025 de 12 250 M€ à 5,4 M€ en 2026, ce qui serait assez exceptionnel compte tenu des difficultés que vous avouez rencontrer avec la fin des investissements qui auront lieu le 6 décembre 2 0 2 5 par exemple. Cela est surtout irréalisable sauf à rester un argument de communication.

Le budget principal présente un résultat de clôture de 14 333 025 €. A quoi va-t-il servir ? Alors que les dépenses d'investissement ne représentent que 51 %.

Avec un résultat de clôture de 6 827 118 € dont 4,250 M€ d'emprunt inutile, il serait intéressant de calculer le point de pression fiscale que cela représente, sans doute l'amélioration de la pression fiscale des Graulens qui est de 101 %.

Revoir la fiscalité de notre commune est une priorité alors que les taxes sur le foncier bâti et non bâti et que la TH représentent 25 %.

Le compte 1068 (12 884 000 €) se nourrit des excédents antérieurs de plusieurs années entraînant un réel suréquilibre budgétaire.

Vous parlez d'un Zoom sur les dépenses de personnel qui à mon avis n'apporte pas de réelles dérives . Nous sommes à 47 % des dépenses réelles de fonctionnement sur l'exercice, même si on relève dans les charges de personnel, un écart significatif de 333 832 € entre les réalisations et les prévisions.

Quid alors de la masse salariale sur 3 ans comme devrait l'indiquer le Rapport d'Orientations Budgétaires cette année. Nous sommes sur un volant de dépenses de plus de 11 100 k€ ! Le tableau est un constat, il n'y a pas de prévisions.

En conclusion :

Monsieur le Maire, dans le document que vous nous présentez, les prévisions budgétaires ne sont pas justes, il n'y a aucune maîtrise budgétaire, il y a trop de recettes par rapport à la réalité des dépenses. Le compte de fonds de roulement gonflé par l'emprunt, n'est qu'un outil de communication. Ce ROB, qui paraît facilement séduisant, est totalement et réellement qu'une illusion.

C'est aussi l'art de faire dire ce que l'on veut aux chiffres, je rappelle qu'aucun budget actuellement n'a été voté. Je qualifierais sur le champ d'insincère, la présentation de tels éléments dans le budget.

Monsieur le Maire, vous devez bâtir une prospective financière sur trois ans avec vos services, afin d'emprunter et de dépenser au plus juste, de maîtriser la pression de la fiscalité beaucoup trop importante, qui est une vraie dérive pour notre commune. Il faut penser à rendre l'argent aux contribuables Graulens, optimiser la pression fiscale dans l'intérêt du Grau du Roi et du porte-monnaie de nos concitoyens.

Monsieur le Maire, permettez-moi de clôturer mon intervention par une allégorie qui est assez aimable, n'en prenez pas ombrage : Robert CRAUSTE, élève : peut mieux faire. Gestion budgétaire et financière très perfectible. Je vous remercie pour votre attention ».

M. CRESPE s'exprime comme ci-après :

« Mesdames et Messieurs les élus, chers collègues,

En préparant ce Conseil, notre groupe s'est replongé sur l'ensemble des Débats d'Orientations Budgétaires précédents et nous constatons qu'il s'agit surtout d'un exercice d'auto congratulation.

Sur le sujet de la dette, il n'y a pas de débat. Soyons très factuels, en remboursant chaque année plus de 3,5 M€ de capital, on peut constater qu'en 10 ans, on rembourse 35 M€. Si à cela, on ajoute les 22 M€ du patrimoine vendu sur le mandat précédent et l'effet de l'augmentation de 10 % des impôts locaux, plus de 15 M€ sur la période, on arrive à 72 M€, c'est dire si la réduction de 50 % de la dette n'est pas une prouesse. Sur les impôts et de façon très factuelle, il n'y a pas de débat, d'abord parce que vous les avez augmentés de plus de 10 % et que l'on retrouve dans le DOB presque chaque année, la tentation de vouloir augmenter à nouveau cet impôt.

Et enfin, vous l'avez augmenté l'année dernière générant 3,2 M€ de la taxe d'habitation en résidence secondaire dont nous rappelons encore une fois, que nous étions opposés à l'application des 60 %. Nous

pensions justement qu'une augmentation graduée aurait pu avoir sa place sous réserve qu'elle puisse produire des effets et les effets attendus.

Quant aux orientations et aux projections, nous constatons chaque année qu'il y a un grand écart entre ces prévisions et la réalité. Mais cette année, vous nous avez gâtés à tel point que nous vous laissons à vos incantations auto promotionnelles. Nous préférons commenter ce qui est sérieux, le reste nous vous le laissons.

Nous ne voterons pas notre participation au débat qui d'ailleurs n'en est pas un. Monsieur le Maire, nous vous laissons vous faire plaisir, après tout, profitez tant que vous le pouvez de cette prérogative qui incombe à l'édile de la commune ».

M. le Maire croit, en étant tout à fait sérieux et concret, pouvoir se satisfaire largement de cette situation pour une opposition.

Bien sûr, des commentaires peuvent être apportés et développer des arguments contraires, c'est tout à fait normal. Pour être simple, il veut quand même revenir sur la question de l'évolution de la dette. Oui, la dette des Graulens a été réduite de moitié depuis leur arrivée aux responsabilités tout en développant un programme, des actions extrêmement importantes pendant ces 10 dernières années et n'en fera pas toute la liste.

On reparle souvent de la vente du patrimoine et il veut saluer celles et ceux qui l'ont constitué, c'est-à-dire les Graulens et ceux qui ont décidé à un moment ou à un autre, d'acquérir un bien. Il veut simplement redire ici puisque l'argument revient, que le patrimoine qu'ils ont vendu et qui était à l'époque obsolescent, extrêmement dégradé voire inoccupé, a été vendu dans les meilleures conditions et au meilleur prix. L'ensemble de ces biens a été une première fois valorisé par rapport à l'argent qui est rentré dans les caisses des Graulennes et des Graulens, c'est une bonne gestion et ensuite, par la valorisation des projets qui ont été portés.

Il prendra deux exemples, celui du village vacances sur la route de l'Espiguette qui était fermé depuis plusieurs années, un bien communal inutile qui se dégradait, sans aucun locataire et une perte sèche pour ce bien qui se dénaturait. Une consultation a été lancée et aujourd'hui sur ce site. Ils ont une magnifique résidence de vacances 5 étoiles, qui a augmenté l'attractivité, la qualité de l'hébergement, les retombées économiques, la taxe de séjour, la taxe d'aménagement, c'est un exemple avec de la richesse créée et de l'emploi pendant une longue période de travail, avec des contrats de 9 mois sur 12 ou une annualisation 12 mois sur 12 sur un territoire où le taux de chômage est à 14 %.

S'il prend l'hôtel résidence de Camargue qui s'est vu particulièrement valorisé par la résidence Belambra, le plus haut niveau de prestation, extrêmement rénové, reconstruit avec de nouvelles piscines et là encore une fois, l'augmentation de l'attractivité et de la qualité.

Donc, avec la vente de ce patrimoine et par l'argent qui rentrait dans les caisses de la ville, ils ont pu faire quelque chose et il ne va pas reprendre le bilan conséquent qui est à la vue de tous et de toutes : l'aménagement du front de mer, des môle, des Phares, la construction de l'école de mer, etc...

En 10 ans, il met au défi de présenter un bilan de ce niveau-là sur ce qui se voit ou pas, dans toutes leurs politiques publiques, pour les enfants, la jeunesse, les personnes âgées et il va y revenir.

Donc oui, réduction considérable de la dette des Graulens et c'est quand même intéressant d'avoir aujourd'hui une dette qui ne mobilise que 3 % seulement des recettes de fonctionnement à devoir rembourser et de faire cette économie de 833 000 € par an.

Il affirme qu'ils ont un PPI sur les deux années 2025 et 2026 qui arrivent et c'est le terme d'un mandat. Mais aujourd'hui et au-delà de ça, la situation de la Ville de Le Grau du ROI sera extrêmement positive et ce, quoi qu'il se passe. Celles et ceux qui auront la responsabilité de conduire cette cité, seront dans une situation bien plus solide que celle qu'eux ont trouvée à leur arrivée.

Les orientations traduisent des politiques publiques et il veut les décliner. Si l'on regarde l'investissement pour 2025, il est réaliste et concret. Sur l'amélioration du cadre de vie, c'est la poursuite des aménagements de l'avenue Simone VEIL qui est en cours de réalisation autour de 3 M€.

On sait où va l'argent : sur l'enfance, la scolarité, les services aux familles, la réussite éducative, Tabarly les écoles, également sur la transition énergétique suivie par Alain MARTI avec le contrat de performance.

On sait les économies que ça produit sur les dépenses de fonctionnement, cela aussi prépare l'avenir comme le soutien au cadre de vie et aux écoles qui préparent l'avenir de leurs enfants et de leur jeunesse,

l'éducation à l'environnement, le sentier dunaire qui est en cours d'étude avec l'appui du Seaquarium, leur patrimoine, des idées politiques qu'ils défendent avec la poursuite de la cité de la pêche et des pêcheurs, la réhabilitation du Phare, des môle et ils vont continuer. C'est l'identité, c'est l'attractivité, c'est la fierté des Graulens.

Ils vont rénover le plateau sportif, la mobilité sur les pistes cyclable 2,7 M€, sur le boulevard Jean BASTIDE, les travaux commencent incessamment sous peu, la mise en place de la navette urbaine qui va circuler dans quelques semaines et ce ne sont pas que des chiffres, ce sont des choses concrètes, et utiles.

Notamment pour la santé bien sûr, avec cette volonté de maîtriser un plateau d'accueil sur la maison médicale à proximité de la piscine où là, la maison médicale de garde va ouvrir sous peu et il espère, fera un appel d'air dynamique pour voir arriver les jeunes médecins.

Puis sur l'investissement, ils auront des travaux significatifs sur le plan énergétique et sur la maison de retraite qui viendra là aussi alléger les frais de fonctionnement.

Sur la question des ressources humaines car on regarde toujours la masse salariale et finalement, on a vu que leurs augmentations hors sécurité de 1,61 % sur 10 ans étaient en dessous de l'inflation. Il considère que c'est vraiment maîtrisé mais il faut noter certaines orientations qui marquent les priorités et avoir pleine connaissance des besoins de leurs concitoyens, être à leur écoute, à l'observation de la vie de la cité quotidiennement car il y a des choses établies et d'autres doivent évoluer.

En matière de sécurité, sur la police municipale et le CSU, les résultats sont là. Il y a une diminution significative de l'atteinte aux biens et aux personnes sur la ville du Grau-du-Roi.

Pour la dynamique économique, ce budget et le suivant permettront de financer le recrutement d'un chargé de mission commerce pour la gestion et l'accompagnement de leurs commerçants, pour renforcer le service achat et comptabilité afin d'avoir une gestion la plus précise possible.

Il revient sur le domaine de la santé avec le recrutement, puisque ils s'y sont engagés et ce sera remboursé par la CPTS, de deux secrétaires médicales pour la maison médicale de garde, postes qu'ils créent et un autre aussi pour un moniteur de sport adapté. Ils ont pu pendant quelques années bénéficier d'une convention avec l'université et aujourd'hui, ils créent un poste.

C'est extraordinaire parce que tous ceux qui participent à ces ateliers d'activité physique adaptée comprennent le bienfait sur leur santé. Ils n'ont pas de problème de locaux car maintenant c'est résolu et il savait qu'il y avait une impatience là-dessus.

Il revient sur la police municipale où ils ont nettement augmenté les effectifs et les moyens pour la protection des biens et des personnes, l'effectif terrain PM passe de 24 à 32. Une nouvelle équipe de la société nautique de sauvetage en mer a été mise en place, qui amène un service complémentaire.

Il rappelle que beaucoup de ces services sont au bénéfice des résidents permanents mais aussi des propriétaires de résidences secondaires et de leurs visiteurs.

Alors, se retrouver dans une situation où finalement les recettes sont solides, où les dépenses sont maîtrisées, que l'investissement est là pour monter des projets, payer le fonctionnement nécessaire pour répondre aux besoins de la ville, continuer à désendetter les Graulens et envisager de diminuer les impôts, M. CRESPE peut dire ce qu'il veut mais ce n'est pas si mal et lui s'en contente assez bien.

Chacun a ses points de vue qui s'expriment dans un Débat d'Orientations Budgétaires, par l'opposition qui a un regard différent à moins que ça ne soit qu'un regard critique mais il veut y voir au contraire, un regard distinct, c'est ça l'intérêt de l'opposition, c'est ne pas avoir systématiquement un regard critique ou dénigrant. Il était nécessaire de faire quelques mises au point. Sur ce, ont-ils des choses à rajouter ?

M. GUY évoque la vente du patrimoine dont il se souvient de certains biens qui ont été vendus en dessous de l'estimation faite par France Domaine. Concernant le PPI, il dit que cela se fait sur 3 à 5 ans...

M. le Maire lui répond qu'ils l'ont toujours fait sur 3 et 4 ans pendant le mandat mais après et au-delà, ils seraient dans la spéculation. Ici, ils se sont projetés jusqu'à la fin du mandat mais il pense vraiment qu'ils peuvent être rassurés pour la suite.

M. GUY reprend en disant que sur 2023 et 2024, ils ont emprunté 7,5 M€.

M. le Maire répond qu'heureusement ils l'ont fait car autrement, ils auraient été en déficit car le fonds de roulement est de 6 827 119 € et c'est pour cela qu'ils ont emprunté.

M. GUY poursuit en disant à M. le Maire que ce dernier a manifestement préparé un retour sur les interventions avant même de les connaître parce que lui-même n'a rien dit sur les charges du personnel puisque qu'il n'a été utilisé que 47 %. Il n'a rien à dire là-dessus.

Ensuite, en évoquant la sécurité, il dit qu'on ne peut pas dire des choses lorsqu'on ne les a pas vraiment et fermement connues, comme que Le Grau du Roi est sûrement l'endroit le mieux, etc... La COB du Grau du Roi, c'est quand même la plus grosse du Gard, avec 300 arrestations par an, notamment pour les violences intra familiales et en matière de stupéfiants.

M. le Maire confirme ses propos et ne les conteste pas. Il ne dit pas qu'ils sont à évènement zéro mais cette ville est particulière car elle est assimilée à une ville de 40 000 habitants. Elle reçoit 10 000 000 de nuitées touristiques par an, ce n'est pas une ville de 8 500 habitants de ce point de vue-là. Et malheureusement, comme l'a dit M. GUY, la progression des atteintes aux personnes, ce sont des violences intra conjugales et c'est ce qui les préoccupent beaucoup. C'est pour cette raison qu'ils sont également mobilisés socialement sur cette question.

Sur l'atteinte aux biens aux personnes, il y a bien une diminution des faits et ce sont vraiment les statistiques de la gendarmerie nationale qui le leur disent.

Mais, il ne dit pas aux Graulens qu'il ne se passe rien. Bien sûr, il y a des arrestations et merci qu'il y en ait car cela démontre l'efficacité de leur police municipale, celle de leur CSU et la qualité de la coopération avec la gendarmerie nationale. Il est ravi qu'on mette à mal des malfrats et certaines personnes qui s'adonnent à certains trafics. On sait que ce problème est national et international.

Il est attentif quotidiennement à tous les rapports de police et toutes les semaines à tous les rapports du CSU, etc... Michel DE NAYS CANDAU suit cela de près tous les jours et est en relation hebdomadaire avec la gendarmerie. Mais, ils font face à une situation où il y a un transfert de l'Etat vers les collectivités, avec pas mal de responsabilités en termes de sécurité.

M. GUY rappelle qu'en début de lecture du ROB, M. BERNARD a dit que la THRS avait été une disposition décidée par le Gouvernement mais l'Etat n'a pas augmenté de 60 %, il a simplement créé une possibilité d'augmentation.

M. CRESPE dit que son groupe votera « contre » la participation au débat puisqu'ils ne participent pas à ce débat qui a déjà eu lieu plusieurs fois ici.

M. le Maire se demande si cela est possible et lui demande de reformuler ses dires.

M. CRESPE redit qu'ils voteront « contre » la participation au débat.

M. le Maire a préparé également une intervention, comme suit :

« Mesdames et Messieurs, Chers collègues, Mesdames et Messieurs les élus,

C'est avec responsabilité, fort d'un fidèle engagement pour notre collectivité que j'ai abordé ce soir avec vous sereinement, le Débat d'orientations Budgétaires de cette année 2025.

Ce rapport est bien plus qu'une simple approche chiffrée qui au demeurant, est remarquable. Il incarne la vision les priorités et l'ambition de notre équipe pour agir utilement et intensément en cette année 2025, pour donner les moyens conséquents et nécessaires pour faire face aux enjeux d'aujourd'hui et de demain. Ceci est bien différent de la situation que nous avons trouvée à notre arrivée, situation que nous avons redressée. C'est un document stratégique qui sert de boussole, c'est une traduction des politiques publiques où nous conduisons au bénéfice de notre ville et de sa population. C'est la traduction d'une excellente santé financière de la ville, n'en déplaise à certains.

Une gestion responsable au service des priorités de notre ville et de ses concitoyens.

Une première idée forte que je souhaite vous transmettre aujourd'hui, est celle de la **responsabilité**. Nous sommes pleinement conscients, que chaque euro dépensé doit contribuer à l'intérêt général, à la qualité de vie de nos concitoyens, à l'entretien et la modernisation de nos infrastructures et nos bâtiments, à la protection des services publics.

Ainsi, le budget qui se profile car il ne s'agit pas de budget, se caractérisera par une gestion stricte, équilibrée, qui veille dans cette période incertaine, à ce que les priorités établies pour notre cité soient respectées.

Les choix opérés ne sont pas le fruit du hasard, ils sont le résultat d'une réflexion approfondie, nourrie des consultations avec les acteurs locaux, des retours des citoyens et des analyses économiques sociales et environnementales. Notre objectif est simple : rendre chaque investissement plus efficace, chaque dépense plus ciblée.

Des investissements pour l'avenir.

Je veux souligner qu'au-delà de la gestion rigoureuse, ce Rapport d'Orientations budgétaires reflète un fort **engagement pour l'avenir**. Je l'ai dit, je l'ai décrit, nous avons pris le soin d'orienter une part significative de nos ressources vers les investissements d'avenir, que ce soit pour les familles, dans le domaine de la petite enfance, de l'éducation, de la transition écologique énergétique, de la mobilité ou encore de l'innovation, de l'attractivité, chaque secteur essentiel pour notre développement futur a été pris en compte.

Les investissements prévus pour la transition énergétique, en sont un parfait exemple. Nous croyons fermement que la modernisation de nos infrastructures est un levier puissant pour générer également de la croissance, renforcer la compétitivité de notre territoire et offrir à nos jeunes générations les outils pour réussir dans un monde en constante évolution et de vivre ici et de se loger ici.

La solidarité est un principe fondamental pour nous.

Je tiens à rappeler que la solidarité reste au cœur de nos priorités. En ces temps où les inégalités sont parfois exacerbées, il est essentiel que notre politique budgétaire soutienne les plus vulnérables et renforce le tissu social. Ce budget met en avant une augmentation des crédits alloués au service public de proximité, à la santé, à l'action sociale et au logement. Notre responsabilité politique est de faire en sorte que chaque citoyen sans distinction, puisse bénéficier d'un accès équitable aux services publics essentiels.

Un cadre transparent et audité

Enfin, nous avons fait le choix de la **transparence** et de l'auditabilité de la gestion de nos finances publiques. Ce Rapport d'Orientations Budgétaires a été conçu dans un souci de clarté et d'accessibilité, afin que chaque citoyen, chaque membre du Conseil municipal, chaque acteur économique, chaque élu, puisse comprendre les choix financiers qui nous ont guidés. Nous nous engageons à maintenir cette transparence tout au long de cette année bien sûr, avec les bilans réguliers qui permettront de suivre l'évolution de la mise en œuvre de ce budget et de réajuster les trajectoires si c'était nécessaire.

Un avenir collectif à bâtir ensemble

Ce Rapport d'Orientations budgétaires, ce n'est pas seulement, je le disais, un document administratif. Il est le fruit d'un travail collectif, porté par une équipe dévouée, par un dialogue constant, je vous invite donc à le lire, vous l'avez apprécié de façon quelquefois différente, comme un outil de gestion certes, mais comme aussi un **instrument de projet commun**. Nous avons encore de nombreuses étapes à franchir ensemble mais je suis convaincu que, fort de notre vision collective, de notre engagement à œuvrer pour l'intérêt général, nous saurons faire face aux défis à venir.

Conclusion

Ce Rapport d'orientations budgétaires est celui d'une gestion raisonnée, ambitieuse et solide. Il reflète notre vision pour un avenir durable et prospère dans lequel l'équilibre entre rigueur financière et investissement stratégique, est respecté. Il incarne la volonté de notre équipe de mettre l'ensemble de nos ressources au service du bien-être de nos concitoyens et de préparer, dès aujourd'hui, les fondations d'un avenir collectif meilleur et aussi de prévoir, comme nous le demande la loi Climat et Résilience, les évolutions et les adaptations concernant la protection de notre trait de côte.

Je vous remercie pour votre attention et je suis aussi satisfait que, bien sûr en toute démocratie, chacun ait pu s'exprimer et porter ses idées pour ce Débat d'orientations budgétaires ».

Ensuite, M. le Maire demande de prendre acte que ce débat a bien eu lieu et ont pris bonne note de la position du Groupe de Réflexion pour l'Avenir et l'Unité.

Prennent acte du Débat d'orientations Budgétaires : MM. Robert CRAUSTE, Nathalie GROS-CHAREYRE, Claude BERNARD, Françoise LAUTREC, Lucien VIGOUROUX, Françoise DUGARET, Michel DE NAYS CANDAU, Chantal VILLANUEVA, Olivier PENIN, Pascale BOUILLEVAUX-BREARD, Lucien TOPIE, Carole LOUCHE, Gilles LOUSSERT, Roseline BRUNETTI, Philippe BLATIERE, Chantal BERTRAND, Robert GOURDEL, Maryse DEVEZE, Alain MARTI, Marie-Christine ROUVIERE, Armel JOUANNET, Marièle BOURY, Christine LACROIX, Alain GUY.

Le Groupe de Réflexion pour l'Avenir et l'Unité vote « contre » le fait de prendre acte du Débat d'orientations Budgétaires : Charly CRESPE, Corinne PIMENTO, Martine SCOLLO-OGIER, Didier GRANON, Jean-Pierre FILHOL.

SYNTHÈSE ROB 2025		
	2024	2025
DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	25,050 M€	25,820 M€
Dont charges générales (011)	6,900 M€	7,080 M€
Dont charges de personnel (012)	11,100 M€	11,610 M€
Dont participations/subventions (65)	5,700 M€	5,800 M€
Dont intérêt dette (66)	1,050 M€	1,030 M€
RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	34,550 M€	33,270 M€
Dont droits mutation	1,790 M€	1,560 M€
Dont fiscalité locale	17,270 M€	16,320 M€
SOLDE DE FONCTIONNEMENT	9,450 M€	7,450 M€
Remboursement capital de la dette	3,300 M€	3,350 M€
AUTOFINANCEMENT/CAF	6,150 M€	4,050 M€
RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT	1,050 M€	1,750 M€
Dont FCTVA	0,750 M€	1,550 M€
RÉSERVES REPORTÉES DISPONIBLES	4,100 M€	6,450 M€
CAPACITÉ DE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	11,300 M€	12,250 M€

CAPACITÉ D'INVESTISSEMENT	2025	12,250 M€	2026	5,400 M€
Simone Veil	2,800 - 0,200 = 2,600 M€		0,500 - 0,200 = 0,300 M€	
Pôle enfance Tabarly	2,250 - 0,750 = 1,500 M€		-	
Rénovation écoles	0,700 = 0,700 M€		-	
Voie cyclable Jean Bastide	1,650 - 0,750 = 0,900 M€		1,020 - 0,420 = 0,600 M€	
Cité de la pêche	0,300 - 0,100 = 0,200 M€		0,150 - 0,050 = 0,100 M€	
Contrat de performance énergétique	2,800 - 0,600 = 2,200 M€		1,000 - 0,100 = 0,900 M€	
Sentier dunaire	0,360 - 0,210 = 0,150 M€		-	
Rénovation plateau sportif	0,500 = 0,500 M€		-	
Façade Palais des Sports	0,200 = 0,200 M€			
Vidéoprotection	0,400 = 0,400 M€		0,200 M€	
Subvention Seaquarium	1,000 = 1,000 M€			
Acquisitions SNCF	0,300 = 0,300 M€			
Travaux jardin chemin de fer/PEM	0,300 = 0,300 M€		1,600 - 0,400 = 1,200 M€	
Plan stationnement	0,200 = 0,200 M€		0,100 M€	
Investissement courant*	1,150 - 0,050 = 1,100 M€		1,150 – 0,050 = 1,100 M€	
TOTAL	12,250 M€			4,500 M€

restent 0,900 M€

* Détail

Travaux environnementaux	0,100 M€	Budgets annexes
Acquisitions équipement	0,150 M€	
Aménagements urbains	0,200 M€	ODAS/Rénovation Arènes (éclairage, façades) 0,150 M€
Travaux de bâtiment	0,200 M€	
Aménagement localisé voirie	0,400 M€	Domaine locatif/EHPAD/Rénovation énergétique 0,850 M€
Accessibilité/mobilités douces	0,100 M€	

Un pré chiffrage des réalisations de 4 ombrières photovoltaïques sur le parking du Palais des Sports évalue à 935 000 € TTC, les dépenses nécessaires pour l'option d'une maîtrise d'ouvrage communale en vue d'alimenter en auto consommation 7 sites municipaux avec une puissance de + de 400 kWc (environ 15 mois de procédures et de travaux).

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Prévisionnel	2024
Epargne Brute	4 404 140	4 931 545	6 299 082	6 552 742	7 426 079	7 996 885	9 464 061	
Epargne de Gestion	6 588 347	7 348 956	8 279 112	8 239 213	7 159 836	8 989 014	10 505 000	
Epargne Nette	257 645	1 677 545	2 259 826	3 228 077	4 011 310	4 706 885	6 139 347	
Virement de Fonct° à Inv.	8 441 175	7 373 386	7 246 225	7 923 257	8 653 257	7 435 000	12 884 000	
FCTVA	534 114	867 000	1 491 581	517 000	740 000	958 000	752 621	
Fonds de Roulement	5 544 147	4 402 048	5 591 513	5 593 624	2 042 373	5 850 879	6 827 119	

Epargne Brute :

- + Recettes réelles de Fonctionnement (Chap. 013-70-73-74-75-76-77)
- Dépenses réelles de fonctionnement (Chap. 011-012-014-65-66-67)
- *Produits de Cessions*

Epargne de Gestion Courante :

- + Recettes de Gestion (Chap. 013-70-73-74-75)
- Dépenses de Gestion (Chap. 011-012-65)
- *Produits de Cessions*

Epargne Nette :

- + Epargne Brute
- Remboursement de la dette (Chap. 16)

BUDGET PRINCIPAL - CA 2024

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses émises	20 147 248,61	26 715 863,40
Dépenses annulées	11 365,65	818 850,12
Dépenses nettes	20 135 882,96	25 897 013,28
Recettes émises	16 189 550,58	34 751 480,22
Recettes annulées	3 492,96	46 040,25
Recettes nettes	16 186 057,62	34 705 439,97
Résultat de l'exercice	-3 949 825,34	8 808 426,69
Reports de l'exercice N-1	-3 556 081,29	5 524 598,72
Résultat de Clôture	-7 505 906,63	14 333 025,41
	Total (Inv. + Fonct.)	6 827 118,78

Déficit d'Investissement = 7 505 906,63
 Solde des RAR 2024 = 3 557 338,99
Affectation investissement (1068) = **11 063 245,62**

Solde d'excécution à reporter sur 2025 (002) : **3 269 779,79**

RESULTATS CONSOLIDÉS - COMPTE ADMINISTRATIF 2024

BUDGET	Section		Total
	Investissement	Fonctionnement	
Budget principal	-7 505 906,63	14 333 025,41	6 827 118,78
Annexes			
Domaine locatif	1 348 797,08	509 610,84	1 858 407,92
ODAS Régies	173 069,21	63 190,83	236 260,04
Régie services urbains	62 695,50	-13 791,90	48 903,60
Chambre funéraire	24 584,52	14 303,90	38 888,42
Port de Pêche	48 123,41	121 967,66	170 091,07
Eco Quartier	0,00	0,00	0,00
Total	-5 848 636,91	15 028 306,74	9 179 669,83

Pour rappel

RESULTATS CONSOLIDÉS - COMPTE ADMINISTRATIF 2023

BUDGET	Section		Total
	Investissement	Fonctionnement	
Budget principal	-3 556 081,29	9 402 374,12	5 846 292,83
Annexes			
Domaine locatif	1 049 281,03	628 367,58	1 677 648,61
ODAS Régies	138 281,12	26 001,72	164 282,84
Régie services urbains	52 007,65	41 054,03	93 061,68
Chambre funéraire	26 842,33	9 849,97	36 692,30
Port de Pêche	54 593,54	91 508,57	146 102,11
Eco Quartier	0,00	0,00	0,00
Total	-2 235 075,62	10 199 155,99	7 964 080,37

Comparatif - Détail Chapitre

GRAU - MAIRIE DU GRAU DU ROI / COM - BUDGET COMMUNE / 2024

Critères de l'édition :

Chapitre	Budgétisé	Réalisé		Disponible	
		Montant	%	Montant	%
Fonctionnement - Dépense	39 633 513,72 €	25 897 013,28 €	65,34%	13 736 500,44 €	34,66%
011 - Charges à caractère général	7 267 557,00 €	6 884 931,30 €	94,74%	382 625,70 €	5,26%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	11 450 000,00 €	11 116 167,84 €	97,08%	333 832,16 €	2,92%
014 - Atténuations de produits	255 000,00 €	253 738,00 €	99,51%	1 262,00 €	0,49%
023 - Virement à la section d'investissement	12 884 000,00 €	0,00 €	0,00%	12 884 000,00 €	100,00%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	757 545,94 €	757 117,58 €	99,94%	428,36 €	0,06%
65 - Autres charges de gestion courante	5 703 669,00 €	5 682 913,45 €	99,64%	20 755,55 €	0,36%
66 - Charges financières	1 080 741,78 €	1 048 490,99 €	97,02%	32 250,79 €	2,98%
67 - Charges spécifiques	55 000,00 €	36 959,01 €	67,20%	18 040,99 €	32,80%
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	180 000,00 €	116 695,11 €	64,83%	63 304,89 €	35,17%
Fonctionnement - Recette	39 633 513,72 €	34 705 439,97 €	87,57%	4 928 073,75 €	12,43%
002 - Résultat de fonctionnement reporté	5 524 598,72 €	0,00 €	0,00%	5 524 598,72 €	100,00%
013 - Atténuations de charges	55 000,00 €	110 670,01 €	201,22%	-55 670,01 €	-101,22%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	33 000,00 €	32 892,06 €	99,67%	107,94 €	0,33%
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	3 482 925,00 €	3 565 124,83 €	102,36%	-82 199,83 €	-2,36%
73 - Impôts et taxes	648 700,00 €	654 807,78 €	100,94%	-6 107,78 €	-0,94%
731 - Fiscalité locale	24 811 950,00 €	24 842 935,26 €	100,12%	-30 985,26 €	-0,12%
74 - Dotations et participations	4 144 700,00 €	4 162 213,70 €	100,42%	-17 513,70 €	-0,42%
75 - Autres produits de gestion courante	832 640,00 €	1 106 999,09 €	132,95%	-274 359,09 €	-32,95%
76 - Produits financiers	0,00 €	18,24 €	0,00%	-18,24 €	0,00%
77 - Produits spécifiques	10 000,00 €	105 797,16 €	1 057,97%	-95 797,16 €	-957,97%
78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	90 000,00 €	123 981,84 €	137,76%	-33 981,84 €	-37,76%
Investissement - Dépense	39 739 588,13 €	20 135 882,96 €	50,67%	19 603 705,17 €	49,33%
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	3 556 081,29 €	0,00 €	0,00%	3 556 081,29 €	100,00%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	33 000,00 €	32 892,06 €	99,67%	107,94 €	0,33%
041 - Opérations patrimoniales	7 120 000,00 €	3 435 172,15 €	48,25%	3 684 827,85 €	51,75%

Chapitre	Budgétisé	Réalisé		Disponible	
		Montant	%	Montant	%
10 - Dotations, fonds divers et réserves	14 491,85 €	10 808,04 €	74,58%	3 683,81 €	25,42%
13 - Subventions d'investissement	1 000,00 €	800,00 €	80,00%	200,00 €	20,00%
16 - Emprunts et dettes assimilées	3 372 320,07 €	3 343 346,96 €	99,14%	28 973,11 €	0,86%
20 - Immobilisations incorporelles	213 640,00 €	74 189,38 €	34,73%	139 450,62 €	65,27%
204 - Subventions d'équipement versées	3 401 692,30 €	775 869,73 €	22,81%	2 625 822,57 €	77,19%
21 - Immobilisations corporelles	4 018 454,00 €	1 934 499,24 €	48,14%	2 083 954,76 €	51,86%
23 - Immobilisations en cours	14 721 000,00 €	7 968 665,06 €	54,13%	6 752 334,94 €	45,87%
26 - Participations et créances rattachées à des participations	2 500,00 €	2 500,00 €	100,00%	0,00 €	0,00%
27 - Autres immobilisations financières	834 132,93 €	834 132,93 €	100,00%	0,00 €	0,00%
458129 - Travaux Réseau Eau potable	108 000,00 €	0,00 €	0,00%	108 000,00 €	100,00%
458130 - Phare de l'Espiguette	184 090,87 €	21 683,52 €	11,78%	162 407,35 €	88,22%
458131 - Salle des Fêtes / Médiathèque	2 159 184,82 €	1 701 323,89 €	78,79%	457 860,93 €	21,21%
<i>Investissement - Recette</i>	<i>39 739 588,13 €</i>	<i>16 186 057,62 €</i>	<i>40,73%</i>	<i>23 553 530,51 €</i>	<i>59,27%</i>
021 - Virement de la section de fonctionnement	12 884 000,00 €	0,00 €	0,00%	12 884 000,00 €	100,00%
024 - Produits des cessions d'immobilisations	34 000,00 €	0,00 €	0,00%	34 000,00 €	100,00%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	757 545,94 €	757 117,58 €	99,94%	428,36 €	0,06%
041 - Opérations patrimoniales	7 120 000,00 €	3 435 172,15 €	48,25%	3 684 827,85 €	51,75%
10 - Dotations, fonds divers et réserves	4 377 775,40 €	4 363 000,35 €	99,66%	14 775,05 €	0,34%
13 - Subventions d'investissement	2 424 031,50 €	408 993,08 €	16,87%	2 015 038,42 €	83,13%
16 - Emprunts et dettes assimilées	4 250 000,00 €	4 250 000,00 €	100,00%	0,00 €	0,00%
23 - Immobilisations en cours	0,00 €	115 997,85 €	0,00%	-115 997,85 €	0,00%
26 - Participations et créances rattachées à des participations	11 000,00 €	0,00 €	0,00%	11 000,00 €	100,00%
27 - Autres immobilisations financières	3 369 418,14 €	0,00 €	0,00%	3 369 418,14 €	100,00%
458224 - Aire de stationnement du Ponant Nord	20 219,03 €	20 219,03 €	100,00%	0,00 €	0,00%
458229 - Travaux Réseau Eau potable	108 000,00 €	100 942,28 €	93,47%	7 057,72 €	6,53%
458230 - Phare de l'Espiguette	2 103 419,95 €	954 988,15 €	45,40%	1 148 431,80 €	54,60%
458231 - Salle des Fêtes / Médiathèque	2 250 272,17 €	1 766 238,52 €	78,49%	484 033,65 €	21,51%
458232 - Travaux Biodiversité 3 Sites de l'Espiguette	29 906,00 €	13 388,63 €	44,77%	16 517,37 €	55,23%

Endettement pluriannuel

GRAU - MAIRIE DU GRAU DU ROI

Budget : COM - Période : du 01/01/2014 au 31/12/2031 - Sans prise en compte des emprunts simulés.

BUDGET COMMUNE

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Frais TTC	Commissions TTC	Capital restant dû
2014	5 272 315,30 €	1 883 500,62 €	3 388 814,68 €	0,00 €	0,00 €	45 151 841,45 €
2015	15 910 114,51 €	1 948 189,28 €	13 961 925,23 €	0,00 €	0,00 €	46 863 026,76 €
*	2016	5 177 880,44 €	1 696 770,15 €	3 481 110,29 €	0,00 €	0,00 €
*	2017	5 163 687,43 €	1 558 769,26 €	3 604 918,17 €	0,00 €	0,00 €
*	2018	5 857 186,76 €	1 710 692,13 €	4 146 494,63 €	0,00 €	0,00 €
2019	10 460 258,18 €	1 521 048,48 €	8 912 081,36 €	27 128,34 €	0,00 €	45 591 622,74 €
2020	4 593 136,85 €	1 353 881,57 €	3 239 255,28 €	0,00 €	0,00 €	36 679 541,38 €
2021	4 555 472,82 €	1 230 807,63 €	3 324 665,19 €	0,00 €	0,00 €	33 440 286,10 €
2022	4 524 230,59 €	1 109 461,56 €	3 414 769,03 €	0,00 €	0,00 €	30 115 620,91 €
2023	4 345 675,35 €	1 053 000,29 €	3 289 675,06 €	3 000,00 €	0,00 €	26 700 851,88 €
2024	4 425 002,48 €	1 080 655,52 €	3 343 346,96 €	1 000,00 €	0,00 €	28 161 176,82 €
2025	4 356 365,33 €	1 029 125,40 €	3 327 239,93 €	0,00 €	0,00 €	29 067 829,86 €
2026	4 140 263,36 €	897 092,28 €	3 243 171,08 €	0,00 €	0,00 €	25 740 589,93 €
2027	3 909 391,23 €	775 713,48 €	3 133 677,75 €	0,00 €	0,00 €	22 497 418,85 €
2028	3 517 969,07 €	659 045,93 €	2 858 923,14 €	0,00 €	0,00 €	19 363 741,10 €
2029	3 477 989,33 €	553 008,15 €	2 924 981,18 €	0,00 €	0,00 €	16 504 817,96 €
2030	3 032 634,67 €	446 974,27 €	2 585 660,40 €	0,00 €	0,00 €	13 579 836,78 €
2031	3 009 078,70 €	353 852,30 €	2 655 226,40 €	0,00 €	0,00 €	10 994 176,38 €

DTEPLURIANNUEL

Endettement pluriannuel

Page 1 sur 4

* Compactage de 12 emprunts + sortie swap + 2 500 000 € pour 20 M€ répartis sur budget Domaine Locatif et Commune puis, transfert des emprunts Hôtel Résidence de vacance sur le budget principal avec doublon du CRD Rétroactif

Endettement pluriannuel**GRAU - MAIRIE DU GRAU DU ROI**

Budget : Tous les budgets - Période : du 01/01/2014 au 31/12/2031 - Sans prise en compte des emprunts simulés.

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Frais TTC	Commissions TTC	Capital restant dû	
2014	7 447 088,13 €	2 808 975,27 €	4 638 112,86 €	0,00 €	0,00 €	68 541 497,84 €	
2015	27 984 150,20 €	2 899 099,90 €	25 085 050,30 €	0,00 €	0,00 €	69 003 384,97 €	
*	2016	7 233 784,33 €	2 452 802,75 €	4 780 981,58 €	0,00 €	0,00 €	78 076 085,11 €
*	2017	7 196 742,94 €	2 264 089,00 €	4 932 653,94 €	0,00 €	0,00 €	73 295 102,19 €
*	2018	17 777 236,81 €	2 064 949,81 €	15 712 287,00 €	0,00 €	0,00 €	69 021 437,86 €
2019	11 465 544,91 €	1 768 888,26 €	9 669 528,31 €	27 128,34 €	0,00 €	53 492 020,60 €	
2020	5 273 846,84 €	1 565 426,44 €	3 708 420,40 €	0,00 €	0,00 €	43 822 492,29 €	
2021	5 232 239,01 €	1 421 899,57 €	3 810 339,44 €	0,00 €	0,00 €	40 114 071,89 €	
2022	5 181 374,24 €	1 286 037,19 €	3 895 337,05 €	0,00 €	0,00 €	36 303 732,45 €	
2023	4 998 590,48 €	1 265 098,29 €	3 730 492,19 €	3 000,00 €	0,00 €	32 408 395,40 €	
2024	5 081 645,93 €	1 307 996,62 €	3 772 649,31 €	1 000,00 €	0,00 €	33 427 903,21 €	
2025	5 004 991,62 €	1 204 771,78 €	3 800 219,84 €	0,00 €	0,00 €	33 905 253,90 €	
2026	4 787 068,38 €	1 051 383,50 €	3 735 684,88 €	0,00 €	0,00 €	30 105 034,06 €	
2027	4 521 298,22 €	911 393,82 €	3 609 904,40 €	0,00 €	0,00 €	26 369 349,18 €	
2028	4 127 977,98 €	776 350,50 €	3 351 627,48 €	0,00 €	0,00 €	22 759 444,78 €	
2029	4 067 048,17 €	651 183,51 €	3 415 864,66 €	0,00 €	0,00 €	19 407 817,30 €	
2030	3 365 116,84 €	525 214,13 €	2 839 902,71 €	0,00 €	0,00 €	15 991 952,64 €	
2031	3 334 057,68 €	423 634,99 €	2 910 422,69 €	0,00 €	0,00 €	13 152 049,93 €	

* Compactage de 12 emprunts + sortie swap + 2 500 000 € pour 20 M€ répartis sur budget Domaine Locatif et Commune puis, transfert des emprunts Hôtel Résidence de vacance sur le budget principal avec doublon du CRD Rétroactif

Recettes - Comparatif Pluriannuel 2017 => 2024

	2017	2018	2019	Moyenne 2017 / 2019	2020	2021	2022	2023	2024	2023 / 2024
70383 - Droits de Stationnement	1 038 696	1 174 826	1 091 969	1 101 830	776 225	1 086 776	1 331 051	1 415 847	1 372 366	-3,07%
73111 - TFB, TFNB, TH (Hors FPIC)	11 752 328	11 543 069	12 068 130	11 787 842	12 160 674	12 509 514	12 768 471	13 633 460	17 026 557	24,89%
73141 - TCFE	389 063	397 627	396 332	394 341	369 086	379 844	420 047	561 235	475 438	-15,29%
73154 - Droits de Place	555 965	559 904	471 115	528 995	435 724	556 180	603 450	684 221	645 393	-5,67%
731721 - Taxe de Séjour	999 812	902 367	968 926	957 035	907 709	1 106 038	1 171 967	1 545 213	1 738 875	12,53%
731732 - Jeux de Casino	2 347 815	2 493 637	2 708 720	2 516 724	1 680 696	1 477 281	2 641 878	2 896 227	2 891 492	-0,16%
73123 - Droits de Mutation	1 658 878	1 798 925	1 905 575	1 787 793	1 875 672	2 785 980	2 494 563	2 189 558	1 790 025	-18,25%
	18 742 557	18 870 355	19 610 767	19 074 560	18 205 785	19 901 613	21 431 426	22 925 760	25 940 147	15,20%

ÉVOLUTION STRUCTURELLE DES CHARGES DE PERSONNEL / BUDGET PRINCIPAL / RSU

BUDGET PRINCIPAL

2014	Part des rémunérations	BUDGET PRINCIPAL					2024	Part des rémunérations	Variation Annuelle Moyenne 2014 / 2024	
		2015	2016	2017	2018	2019				
Rémunération fonctionnaires	3 822 000	63,67%	4 103 000	4 121 000	3 963 000	4 040 000	4 101 000	4 268 902	4 432 953	4 600 352
Rémunération contractuels	1 042 000	17,36%	1 100 000	981 000	1 065 000	1 180 000	994 000	1 040 000	1 118 550	1 342 489
Rémunération emplois aidés/apprenis	121 000	2,02%	151 000	195 000	165 000	72 000	61 000	62 000	54 000	56 706
Rémunération emplois extérieurs	25 000	0,42%	97 000	83 000	91 000	87 000	42 000	70 000	47 000	14 269
Primes/NB/Heures supplémentaires	993 000	16,54%	1 070 000	1 142 000	1 225 000	1 294 000	1 300 000	1 316 000	1 364 000	1 443 058
Total Rémunération	6 003 000	100,00%	6 456 000	6 504 000	6 649 000	6 754 000	6 554 000	6 482 000	6 606 000	7 441 915
Chargés/Corvées	2 582 000		2 784 000	2 757 000	2 814 000	2 790 000	2 743 000	2 608 000	2 726 500	2 726 500
Total coût salarial	8 585 000		9 240 000	9 261 000	9 463 000	9 514 000	9 297 000	9 090 000	9 332 500	9 627 945
Total coût salarial	0		9 240 000	9 261 000	9 463 000	9 514 000	9 297 000	9 090 000	9 332 500	9 627 945
dont Police & C.SU (total coût salarial)	929 396	10,83%	1 348 556	1 489 840	1 623 545	1 505 829	1 619 435	1 505 365	1 716 953	1 825 797
Cumul autres services	7 655 604	89,17%	7 651 444	7 771 160	7 809 455	7 928 071	7 677 465	7 504 635	7 615 547	7 911 032
Total coût salarial	0		93 000	169 000	172 000	180 000	173 000	169 330	187 042	193 262
Cout global	8 585 000		9 333 000	9 430 000	9 635 000	9 694 000	9 470 000	9 259 330	9 501 830	9 815 027

BUDGET ANNEXE - RÉGIE SERVICE URBAIN

Total coût salarial	BUDGET ANNEXE - RÉGIE SERVICE URBAIN					2023 / 2024
	% coût salarial					
Total coût salarial	0		93 000	169 000	172 000	
Cout global	8 585 000		9 333 000	9 430 000	9 635 000	
Total coût salarial	0		93 000	169 000	172 000	
Total BUDGET PRINCIPAL + BUDGET RÉGIE SERVICE URBAIN						
Total coût salarial	0		93 000	169 000	172 000	
Cout global	8 585 000		9 333 000	9 430 000	9 635 000	

DÉLIB2025-01-03 - Rapport en réponse aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) du 20/11/2023

M. le Maire explique que la CRC a produit son rapport datant du mois de janvier 2025. Il y avait eu un contrôle un an auparavant et là, ils ont produit un an après leurs éléments de réponse dont il va en faire lecture.

Mme SCOLLIER-OGIER a tout d'abord une question au sujet de cette délibération. Elle dit qu'on leur demande de valider ce rapport mais qu'en est-il en réalité ? Est-ce cette note de synthèse avec ses annexes qui précède la question du vote ? Ou bien, est-ce un autre rapport qu'ils n'auraient pas ?

M. le Maire répond qu'on leur demande bien de délibérer sur la réponse aux recommandations de la CRC.

Mme SCOLLIER-OGIER demande quel est ce rapport.

M. le Maire explique que ce rapport intitulé « Rapport sur l'aménagement du littoral méditerranéen face aux risques liés à la mer et aux inondations » est sorti avant-hier de la Chambre régionale et territoriale des comptes.

Mme SCOLLIER-OGIER dit qu'ils n'ont pas eu connaissance de ce rapport.

M. le Maire lui répond qu'il ne leur demande pas de débattre ou de valider ce document. Il leur demande simplement de prendre acte et de valider leur réponse au rapport d'observations du 20 novembre 2023, comme ils le feront en Conseil communautaire demain.

Mme SCOLLIER-OGIER demande si c'est la réponse qu'ils ont adressée à la Cour régionales des comptes le 10 novembre 2023.

M. le Maire répond que ce n'est pas tout à fait ça. Il demandera au Directeur Général des Services de leur amener des éléments administratifs de réponse.

M. CRESPE lit la première ligne de la délibération qu'il a sous les yeux : « *Suite au rapport d'observations transmis le 20/11/2023...* ». Ce rapport a déjà été présenté l'an dernier et quand M. le Maire parle d'un rapport en réponse, enfin il imagine parce que la publication du rapport est toujours associée à une lettre qu'ils n'ont pas ici par exemple, ils ont mis là des éléments de synthèse. Mais eux sincèrement, n'ont pas connaissance de ce que M. le Maire leur demande de valider.

Honnêtement, ils pensaient que c'était de nouveau la même chose qu'il y a un an en Conseil et si c'est différent, ils n'ont absolument pas les éléments. Il ne serait pas sérieux de délibérer et ne pensait même pas qu'ils pourraient dire cela parce qu'il y a réellement une confusion dans la stipulation des choses.

M. le Maire donne la parole à M. SAVARIN, DGS, pour de précises explications.

M. SAVARIN explique que depuis une dizaine d'année, lorsqu'un rapport de la CRC a été présenté en Conseil municipal, il y a un certain nombre d'observations et de préconisations. Donc, une année après cela, il leur est demandé de présenter au Conseil municipal ce qu'on a fait pour tenir compte de ces observations et ce qui est présenté là, c'est la proposition de la municipalité.

L'an dernier, il y a eu un rapport dans lequel il y avait deux orientations qui les concernaient et ça, c'est la réponse de la commune aux observations faites l'an dernier par la CRC parce que c'est ce que prévoit la réglementation, c'est à dire par exemple qu'on peut leur répondre qu'on a rien fait du tout parce que ces observations ne sont pas pertinentes. Et ça, ce sont des observations que la commune propose de faire en réponse au rapport de la CRC de l'an dernier.

M. CRESPE dit qu'il vient d'être à l'instant évoqué un rapport que la Chambre Régionale des comptes a publié avant-hier ou hier ?

M. SAVARIN répond que non, c'est l'an dernier.

M. CRESPE confirme que c'est ce que vient de dire M. le Maire.

M. SAVARIN lui dit que M. le Maire a évoqué un rapport de la CRC concernant tout le littoral méditerranéen.

M. CRESPE demande alors pourquoi est-il présenté ?

M. le Maire redit que ce rapport qui est sorti, porte sur l'ensemble de la façade méditerranéenne, c'est le fruit de la synthèse des rapports communaux, dont celui du Grau du Roi.

M. CRESPE l'interrompt en disant qu'ils n'ont pas eu connaissance de ce document et qu'il faudrait réagir par rapport à ça ? Il ne comprend pas et se demande ce qu'il fait sur cette table de Conseil car finalement, cela n'a aucun rapport avec la délibération.

M. le Maire répond qu'on ne leur demande pas de réagir à ce rapport. Le sujet, c'est bien l'évolution du trait de côte qui est porté à connaissance, c'est positif.

Rapporteur : M. le Maire

Suite au rapport d'observations transmis le 20/11/2023 par la CRC Occitanie, la ville doit présenter au Conseil municipal, les actions entreprises suites à celles-ci.

Rappel des recommandations

- **Observation conjointe ville/CCTC** :
Intégration dans les coûts des investissements en zone exposée à la submersion marine, de leur durée de vie potentielle et du coût prévisible d'adaptation aux risques futurs.
- **Observation spécifique ville** :
Sensibilisation des habitants, acteurs économiques, élus aux enjeux de recomposition progressive du territoire à travers des échanges sur des expérimentations de solutions concrètes à court terme mais aussi sur les perspectives d'aménagement de long terme.

Remarque

Alors que les services municipaux ont été fortement sollicités sur nombre d'enjeux comptables et financiers et notamment sur les évolutions et mesures menées depuis le contrôle de 2015, il est important de souligner que la gestion de la Ville en matière financière n'a fait l'objet d'aucune observation ou recommandation ce pourquoi la municipalité remercie ses services comptables et contrôle de gestion ainsi que les services du trésor public avec lesquels la collaboration est très satisfaisante.

Enjeux / Orientations

La recomposition du territoire dans un secteur aussi contraint que celui du Grau du Roi et avec autant d'enjeux économiques constitue un exercice d'autant plus difficile que les décideurs concernés n'ont pas à l'heure actuelle, tous les éléments pour des décisions éclairées.

- Les services de l'Etat eux-mêmes ne sont pas en mesure de fournir des éléments de cartographie suffisamment étayés en matière de submersion marine et d'évolution du trait de côte.
C'est la raison pour laquelle la commune participe au financement d'une étude pilotée par le SYMADREM et associant tous les acteurs concertés, services de l'Etat, collectivités, acteurs institutionnels, acteurs de l'économie locale.

M. le Maire rappelle que cette étude est faite à l'échelle du grand delta du Rhône avec Port Saint Louis du Rhône, Arles, les Saintes-Maries-de-la-Mer et le Grau-du-Roi et que par ailleurs avec l'entente du Golfe d'Aigues-Mortes, ils travaillent également avec leurs amis de Sète, Villeneuve-lès-Maguelone, de Mauguio-Carnon, Palavas et jusqu'à chez eux.

C'est dans ce cadre qu'un COPIL le 13/12/2024 abordait les enjeux de recomposition spatiale au niveau de la Camargue, il est évident que l'échelle communale, voire de l'EPCI n'est pas pertinente. Il faut noter que les études cartographiques permettant une aide à la décision mais aussi une communication et une sensibilisation pertinentes ne seront disponibles qu'au dernier trimestre de 2025.

Les enjeux pour les propriétaires fonciers, particuliers et entreprises sont trop impactants pour faire l'objet de communications sur des bases non maîtrisées ; dégradation des valeurs vénales, assurabilité des biens,...

- L'autre grande inconnue, c'est l'absence d'une politique lisible et garante des solidarités inter territoriales au niveau gouvernemental, elle fait l'objet d'importantes réflexions notamment au niveau de l'ANEL (Association Nationale des Elus du Littoral). La recomposition du territoire implique des enjeux financiers considérables et en l'absence de chiffrages réalistes et de pistes de financement concrètes, la crédibilité des scenarii proposés ne pourra être assurée. Une piste de réflexion semble pouvoir être avancée, avec la réforme de la fiscalité locale ayant conduit à la suppression de la taxe d'habitation, un dispositif de solidarité fiscale conduit à ce que l'Etat récupère presque 50 % des taxes foncières bâties payées par les propriétaires (près de 8 millions d'euros par an pour le Grau du Roi).

Ce prélèvement sur les contribuables Graulens pourrait légitimement être interrogé par la CRC dans le cadre d'une cohérence entre les enjeux qu'elle soulève et les moyens qu'ils impliquent. La question de la suppression des bases fiscales qu'induirait inévitablement pour la commune la recomposition du territoire, doit être traitée, on ne peut demander aux finances locales de supporter des mesures qui vont au fur et à mesure de leur mise en œuvre, les priver des moyens nécessaires à leur concrétisation.

Actions réalisées et prévues

La commune a adopté son PLU lors du CM du 17 juillet 2024, les services de l'Etat ont entériné la conformité de ce document d'urbanisme avec les règles nationales applicables, les mesures prescrites au regard des risques avérés (PPRI) et des enjeux territoriaux plus larges (SCOT).

C'est un fait incontestable qui a validé l'approche municipale de concilier gestion des risques et volonté de maintenir une cité vivante avec autant de renouvellement de population que possible dans un contexte national de vieillissement, encore plus accentué au Grau du Roi.

Elle a également, en confiant à l'AREC (Agence régionale pour l'Energie et le Climat, l'organisation d'un colloque sur les enjeux climatiques, lancé un processus de sensibilisation des habitants et acteurs locaux.

Ce colloque a rassemblé 80 citoyens, acteurs locaux, socio-professionnels en particulier du tourisme et du nautisme autour des enjeux du risque climatique et de l'évolution trait de côte, des mesures de sensibilisation et de protection prises par l'ensemble des acteurs publics qui agissent de concert sur notre territoire : Ville, Communauté de communes, SYMADREM, Syndicat mixte de la Camargue Gardoise.

Plusieurs ateliers ont été organisés sur les évolutions et mesures à initier ou poursuivre pour participer, à notre échelle, au grand défi de notre temps : développement des mobilités douces, rénovation énergétique, adaptation visuelle et graphique du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) pour en renouveler l'efficacité.

Au niveau de la politique de sensibilisation, la commune a saisi le Comité Economique Social et Environnemental Local (CESEL), instance de démocratie citoyenne, pour préparer une campagne d'information et de sensibilisation sans attendre le résultat des études SYMADREM mais qui ne pourra trouver sa pleine mesure qu'à partir de celles-ci :

La commune a également intégré l'entente de la baie d'Aigues-Mortes via la CCTC qui travaille à l'élaboration de la stratégie locale de la gestion intégrée du trait de côte du Grau du Roi à Villeneuve- lès-Maguelone en associant CCTC, Agglomération du Pays de l'Or et Montpellier Métropole.

Au vu de la complexité technique et des enjeux du sujet, toutes ces collectivités s'inscrivent dans des temporalités comparables :

- Etudes et analyses des cartes d'exposition à 30 ans et 100 ans (fin 2025),
- Tronc commun de discussion des scenarii de la SLGITC (Stratégie Locale de Gestion Intégrée du Trait de Côte (à partir de mi 2026).

Le ROB, soumis au début du Conseil municipal, prévoit explicitement qu'une enveloppe soit dédiée à :

- Une communication multisupport (animations thématiques, conférences avec des experts des risques, une exposition permanente à l'entrée de la Salle des Rencontres, les supports municipaux habituels, spectacle vivant sur le risque inondation tel que proposé par l'EPTB Vistre-Vidourle...)
- Une mission d'accompagnement pour l'adaptation des locaux exposés dans le cadre d'un partenariat avec le SYMADREM, mission ALABRI qui a fait l'objet d'une action identifiée dans le cadre du PLH par la Communauté de Communes adopté le 28 novembre 2024 (par ailleurs, une convention avec le SYMADREM pour l'entretien de la digue de second rang est en préparation).

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Après délibération, il est demandé au Conseil municipal d'**adopter** ce rapport et les pièces jointes en annexe en réponse aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes.

M. le Maire ajoute ici qu'il répond au premier rapport de la CRC qui avait produit ces observations pour expliquer un an après, comment ils ont appréhendé le sujet.

Il a obligation de présenter cette réponse en Conseil municipal et de leur demander de l'approuver. Voilà la réalité des choses et c'est indépendant de ce rapport qui a été approuvé par ailleurs.

Mme SCOLLO-OGIER dit qu'effectivement, le rapport qu'il leur est demandé d'adopter, est une réponse à la note de synthèse de la délibération n° 3.

Elle a une question sur le PLU et souhaiterait savoir s'il a évolué depuis l'approbation de sa révision entre le rapport de la CRC et son adoption définitive en juillet 2024. Qu'ont-t-ils pris en compte au final ?

M. le Maire répond que le PLU présenté en Conseil municipal du mois de juillet 2024 et au regard des éléments de leur connaissance et du SCOT, a bien sûr pris en compte les risques d'inondation et de submersion marine.

Mme SCOLLO-OGIER pense que c'est dommage que les détails n'apparaissent pas dans cette note de synthèse comme quoi le projet initial du PLU avait évolué à la lumière du rapport de la CRC.

M. GUY s'exprime comme suit :

« Monsieur le Maire, Mesdames Messieurs les conseillers,

Tout d'abord, je me suis posé la question de savoir quelles relations entre la délibération : rapport en réponse aux recommandations de la CRC du 20.11.2023 ayant trait à la submersion marine et le paragraphe REMARQUE, dans lequel il est écrit que : la ville en matière financière n'a fait l'objet d'aucune observation ou recommandation et remercie les agents comptables. Sans surprise il n'y en a aucune. Cependant, il faut quelquefois être prudent car la CRC a écrit bien d'autres choses bien différentes.

Ce même service aurait pu vous préciser que le ROB doit être accompagné du PPI, que les prélèvements en matière de GEMAPI, que les cotisations versées étaient systématiquement supérieures à celles versées au SYMADREM et aux établissements publics et que les excédents 2021/2022 avaient été utilisés sans jamais qu'on ait trouvé de suivis. Il faut faire attention et je comprends car je me mets à votre place et il n'y a rien à dire là-dessus mais permettez-moi de dire ceci.

Par ailleurs, j'aimerais savoir votre position sur le décret sensible des communes inscrites sur la liste qui est un dossier brûlant avec l'immobilier, etc... j'ai lu ce que vous avez dit car la commune est inscrite sur la liste actuellement. Je voterai cette réponse, bien qu'incomplète car vous n'évoquez pas certains points ».

M. le Maire répond d'abord sur la question relative à la GEMAPI dont la CRC s'est exprimée vers la CCTC et les éléments de réponse seront donnés demain en Conseil communautaire sur cette question.

La CRC leur demande d'avoir un suivi plus précis parce qu'ils lèvent la GEMAPI à hauteur d'à peu près 900 000 €, qui leur permet à ce stade, d'abonder les frais de fonctionnement des structures qui les accompagnent, c'est-à-dire à la fois le SYMADREM pour le Rhône et le trait de côte, à la fois l'EPTB du Vistre et du Vidourle. Mais, ces structures ne donnent pas toutes une visibilité justement sur leur réel niveau de besoin, c'est à dire qu'eux, ont prélevé 900 000 € et in fine, il n'y a eu besoin que de 750 000 €.

Par exemple, l'EPTB VIDOULE notamment, est dans l'incapacité de leur donner pour l'année qui arrive, exactement la somme dont il a besoin.

Ensuite, par rapport à la question de M. GUY sur le décret liste, M. le Maire répond qu'aujourd'hui, ils n'en n'ont pas délibéré. Mais, parce qu'ils sont engagés avec le SYMADREM, ils ont lancé l'étude. Donc, ils démontrent que finalement, on peut être agissant sans forcément avoir délibéré sur le décret liste.

Au départ, il y a eu beaucoup de prudence là-dessus de la part de l'ensemble des collectivités littorales parce que dans le décret liste, ils avaient des doutes sur l'accompagnement financier et la suite a tendance à leur donner raison. Et sur l'aspect juridique, ils pensaient être fragiles.

Il dira qu'eux s'en sont plutôt bien sortis parce qu'ils ont tenu ce cap de contestation vis-à-vis de ça et pour autant, ils ont décidé avec le SYMADREM d'avancer sur le sujet et ne sont pas restés sans rien faire.

Puis, M. GUY avait fait une remarque sur le paragraphe relatif à l'absence d'observations sur la qualité de leur gestion. Il y eu aussi parmi les élus des littoraux, une certaine contestation mais pas absolument contre, sur le fait que la CRC qui en principe est faite pour venir observer les gestions, vienne là sur un sujet qui n'est pas strictement un sujet de gestion mais d'enjeux nationaux. Sur le fond, ça ne le gêne pas et il l'a dit mais certains élus des littoraux grognent un peu là-dessus. Quelquefois dans la dualité d'élus locaux et de l'Etat ou d'une grande institution, on entend un petit peu ces tensions.

M. le Maire n'a pas été choqué parce que c'est parti de la Cour des comptes (du national), que la CRC vienne s'intéresser à un sujet d'importance comme elle l'a fait d'ailleurs plus généralement sur des sujets comme la santé ou l'assurance maladie.

M. CRESPE rappelle en début de délibération, ils ont vu leur surprise parce qu'ils n'avaient pas du tout compris l'intention, peut-être à cause du paragraphe qui vient flouter le message. Mais s'il comprend bien la réponse qu'il leur est demandé de valider, certes sur un sujet complexe, ils ne peuvent pas répondre :

- puisque l'étude du SYMADREM n'est pas encore sortie,
- puisqu'au niveau gouvernemental, ils ne connaissent pas l'accompagnement financier,

- parce que dans les travaux qui ont été faits à l'échelle de la baie, ils ne savent pas sur quel scénario on veut se positionner.

Il résume en disant qu'en gros, on répond pour dire qu'on ne peut pas répondre.

Ensuite, en ce qui concerne la sensibilisation de la population parce que c'était un point il y a un an et de ce fait, il part prendre l'ensemble de sa déclaration sur laquelle ils avaient été particulièrement sensibles à quel point la CRC constatait premièrement, que les documents d'urbanisme n'intégraient pas les risques, et que deuxièmement, la population n'était pas informée.

On voit bien dans les pièces annexes notamment, la volonté d'essayer de sensibiliser. On voit bien en confiant au CESEL, l'idée de faire participer la population et d'ailleurs, il peut dire effectivement qu'un petit colloque a été tenu à cette occasion en octobre dernier, orienté sur cela.

Donc, il y a des démarches comme quoi ce rapport a bien eu un effet et on peut s'en réjouir. Par contre, c'est toujours délicat de tenir un double discours car d'un côté, on dit que leurs documents sont conformes, que le PLU a été approuvé et ce n'est pas parce qu'il l'a été qu'il n'y a pas eu de réserves de la DDTM, premièrement.

Le fait qu'il soit approuvé, c'est l'aspect administratif et il n'y a pas eu de contentieux derrière. Les réserves demeurent et la mission régionale de l'autorité environnementale, qui est indépendante, n'est que consultative. Donc, on peut approuver un rapport même si elle dit que ce qui est fait n'est pas forcément très sûre, c'est le deuxième point.

Pour finir, que vont dire les membres du CESEL s'ils n'ont aucun scénario à présenter ? Aujourd'hui, M. le Maire veut sensibiliser et ce, sans attendre les résultats mais en même temps, ils n'ont pas les informations, donc c'est un peu contradictoire.

Mme LACROIX souhaite juste apporter une précision sur ce qui a été demandé au CESEL. Le constat qui a été fait et en particulier le jour du colloque de l'AREC, c'est que le DICRIM qui a été distribué dans toutes les boîtes aux lettres de tous les Graulens résidants, n'est absolument pas connu. Or, le DICRIM est leur document de référence, c'est celui qui informe sur les risques, sur les points de rendez-vous, sur les points de rassemblement, etc...

Donc, ce que M. le Maire a demandé à la Commission environnement du CESEL, c'est de réfléchir à partir de ce constat, de savoir quel levier ils pourraient activer pour développer une culture du risque dans leur population. Ils n'ont pas besoin d'attendre que des études soient faites, ni de chiffres ou de cartographies, ils demandent juste à des citoyens qui sont concernés, ce qu'il faudrait faire pour être entendu et pour que leur population intègre sans catastrophisme et sans affolement, cette culture du risque parce qu'on est dans une ville qui est confrontée à ça. C'est tout ce qui a été demandé au CESEL.

POUR 24 : MM. Robert CRAUSTE, Nathalie GROS-CHAREYRE, Claude BERNARD, Françoise LAUTREC, Lucien VIGOUROUX, Françoise DUGARET, Michel DE NAYS CANDAU, Chantal VILLANUEVA, Olivier PENIN, Pascale BOUILLEVAUX-BREARD, Lucien TOPIE, Carole LOUCHE, Gilles LOUSSERT, Roseline BRUNETTI, Philippe BLATIERE, Chantal BERTRAND, Robert GOURDEL, Maryse DEVEZE, Alain MARTI, Marie-Christine ROUVIERE, Armel JOUANNET, Marièle BOURY, Christine LACROIX, Alain GUY.

CONTRE 05 : Charly CRESPE, Corinne PIMENTO, Martine SCOLLO-OGIER, Didier GRANON, Jean-Pierre FILHOL.

Erik SAVARIN

De: EPTB Vistre Vitrenque Communication <communication@vistre-vistrenque.fr>
Envoyé: jeudi 7 novembre 2024 15:51
Objet: RAPPEL | JOURNÉE DE LA RÉSILIENCE 2024 - THEATRE
Pièces jointes: INVITATION JDR24 VDEF.pdf; KIT COMMUNICATION JOURNEE DE LA RESILIENCE.zip

Importance: Haute

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous inviter aux deux représentations théâtrales sur le thème du risque d'inondation organisées par l'EPTB Vistre Vistrenque à l'occasion de la Journée de la Résilience 2024. Les informations relatives à chaque représentation sont à retrouver dans l'invitation ci-jointe. Nous ajoutons à ce présent message le kit de communication à transmettre à vos services dédiés à la communication mais aussi **aux écoles / collèges / lycées** de votre territoire.

Encore merci de votre aide.

Bien à vous,



Action 09

Intégrer les enjeux liés aux risques littoraux et inondation dans l'amélioration du parc

Objectifs

- Face au risque inondation, promouvoir une approche coordonnée d'amélioration du parc de logements et de réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes.
- Accompagner les propriétaires souhaitant réhabiliter leur(s) logement(s) et, le cas échéant, engager par la même occasion des travaux de réduction de la vulnérabilité face aux risques (et vice-versa).

Description

La CCTC se trouve au confluent de 3 bassins versants : le Vidourle, le Rhône et le Vistre. 95% de son territoire est classé en zone rouge du PPRI. Par ailleurs, l'aléa de submersion marine est largement étendu sur le territoire et risque de s'aggraver dans les années à venir. Le portail cartographique du Gard permet de visualiser les bassins versants, les PPRI, les PAPI, l'observatoire du Risque Inondation du Gard, etc. Le Département a aussi créé un site internet « NOE » pour développer une culture du risque.

La CC Terre de Camargue a transféré la compétence GEMAPI au SYMADREM (syndicat mixte interrégional d'aménagement des digues du delta du Rhône et de la mer) ainsi qu'à l'EPTB (Etablissement Public Territorial de Bassin) Vidourle, et a délégué cette compétence à l'EPTB Vistre-Vistrenque.

La CCTC adhère ainsi au PAPI (Programme d'actions de prévention des inondations) 3 Vistre (2022-2028) et au PAPI 3 Vidourle (2024-2029). Dans ce cadre, et au sujet de l'habitat, des dispositifs spécifiques d'Accompagnement pour « L'Adaptation du Bâti au Risque Inondation » (ALABRI) sont en place (axe 5 du PAPI Vidourle 3 porté par l'EPTB Vidourle ; disposition 5-3 du PAPI 3 Vistre). L'objectif des dispositifs ALABRI est d'accompagner les particuliers pour évaluer le degré de vulnérabilité de leurs logements grâce à la mise à disposition d'une équipe de professionnels pour ensuite, le cas échéant, les aider au montage et suivi des dossiers de subventions (jusqu'à 80%) pour la réalisation des travaux.

Parallèlement aux actions animées par les syndicats mixtes, la CC Terre de Camargue entend :

- Poursuivre sa participation aux actions de sensibilisation de la population aux risques littoraux et d'inondation en développant la culture du risque.

Actuellement, les dispositifs ALABRI ne sont pas en lien avec les aides financières et l'accompagnement des ménages souhaitant améliorer les performances énergétiques de leurs logements ou effectuer des travaux d'adaptation (perte d'autonomie et handicap). La CC Terre de Camargue entend :

- Promouvoir par son futur guichet habitat une approche coordonnée d'amélioration du parc de logements (énergie, adaptation, indignité) et de réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes par l'information, la sensibilisation et l'accompagnement (en régie, via les délégataires, les prestataires...) des propriétaires souhaitant réaliser des travaux dans leur logement.

Modalités de mise en œuvre

Pilote

Communauté de communes Terre de Camargue

Partenaires

EPTB Vidourle ; EPTB Vistre-Vistrenque ; SYMADREM, Communes, ANAH, etc.

Calendrier

- Adhésion, communication et sensibilisation autour de la démarche ALABRI, portée et animée par les EPTB.
Promotion (via le guichet unique) des rénovations globales des logements comprenant les travaux d'adaptation au risque d'inondation et de rénovation énergétique, ainsi que d'adaptation



Moyens humains et financiers prévisionnels

- 0,1 ETP pour suivre et promouvoir le dispositif ALABRI et les PAPI.
- Aucune dépense supplémentaire en investissement n'est à prévoir.

Critères d'évaluation

- Bilan ALABRI : nombre de diagnostic, nombre d'interventions, montant de travaux, montant de subventions, localisation, etc.
- Adhésion aux PAPI des 3 bassins versants et réalisation d'actions de communication et de sensibilisation (pialettes, journal communautaire, événements, etc.).
- Nombre de rénovations globales des logements comprenant les travaux d'adaptation au risque d'inondation et de rénovation énergétique/adaptation.



Le Président

Paris, le 26 mars 2024

Mesdames et Messieurs les élus,
Chers adhérents,

La Cour des Comptes a récemment rendu public son rapport annuel 2024 concernant l'action publique en matière d'adaptation au changement climatique. Certaines des conclusions émises à cette occasion portent directement sur la gestion du trait de côte comme vous pourrez le lire à la page 86 du document de synthèse établi par les juges de la rue Cambon via le lien suivant : <https://www.ccomptes.fr/sites/default/files/2024-03/20240312-syntheses-RPA-2024.pdf>.

Parmi ces recommandations, il est particulièrement inquiétant et regrettable que la Cour des Comptes écarte tout principe de solidarité nationale et n'envisage qu'« une solidarité financière entre territoires littoraux » pour assurer la gestion du trait de côte. D'autant plus quand, dans le même temps, elle recommande que cette mission soit obligatoirement et systématiquement transférée aux collectivités littorales dans le cadre de la Gémapi.

Les juges de la Cour des Comptes nous condamnent à une double peine inique : l'obligation de la mission avec les dépenses qui s'y rapportent, et l'absence de toute solidarité nationale pour les financer.

L'A.N.E.L. a d'ores et déjà fait part de son profond désaccord sur cette doctrine publiquement, solennellement et très directement au ministre de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires, M. Christophe Béchu, présent lors du dernier Comité National du Trait de Côte qui s'est tenu le 29 février 2024.

Vous retrouverez ci-joint le communiqué de presse diffusé par l'A.N.E.L. sur ce sujet.

Soyez assurés de la pleine et entière mobilisation et détermination de l'A.N.E.L. et de ses représentants dans les différentes instances nationales concernées pour défendre notre vision et exiger de l'Etat qu'il prenne toute sa part dans une gestion équilibrée et solidaire de nos espaces littoraux.

Vous remerciant pour votre engagement continu, je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les élus, chers adhérents, en l'expression de ma considération distinguée.



Yannick MOREAU
Président de l'Association Nationale des Elus des
Littoraux
Maire des Sables d'Olonne

Loi CLIMAT ET RESILIENCE
CARTOGRAPHIE LOCALE D'EXPOSITION AU RECOL DU TRAIT DE COTE
A 30 ET A 100 ANS (ARTICLE L. 121-22-1 DU CODE DE L'URBANISME)

CONVENTION CADRE

Entre

Le Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Digues du Delta du Rhône et de la Mer, dont le siège est à 1182 chemin de Fourchon, VC33 - 13200 ARLES, représenté par Monsieur Pierre RAVIOL son Président en exercice, et dénommé ci-après « le SYMADREM ».

d'une part,

La Commune du Grau-du-Roi, dont le siège est situé à 1 Place de la Libération, 30240 Le Grau-du-Roi, représenté par Monsieur Robert CRAUSTE son maire en exercice.

La Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer, dont le siège est situé à 6 rue de La République, 13460 Saintes-Maries-de-la-Mer, représentée par Madame Christelle AILLET, son maire en exercice.

La Commune d'Arles, dont le siège est situé à Place de La République, 13200 Arles, représentée par Monsieur Patrick DE CAROLIS, son maire en exercice.

La Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône, dont le siège est situé à 3 Avenue du port 13230 Port-Saint-Louis-du-Rhône, représentée par Monsieur Martial ALVAREZ, son maire en exercice.

dénommées ci-après « les quatre communes »

d'autre part,

Ensemble, désignés par « les parties »

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 dite « MAPTAM » modifiée ;

Vu le schéma d'organisation de la compétence locale de l'eau grand delta du Rhône approuvé le 21 novembre 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral des Bouches-du-Rhône du 31 décembre 2019 approuvant les statuts du SYMADREM ;

Vu la loi n°2021-1104 dite « Climat et résilience du 22 août 2021 ;

Vu le code de la commande publique et son annexe 20 ;

Vu la stratégie de gestion du trait de côte et de submersion marine en cours de déploiement par le SYMADREM sur le Grand Delta du Rhône.

Article 1 : Objet de la convention

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « Loi Climat et Résilience » a transféré aux communes littorales incluses dans la liste établie en application de l'article L 321-15 du code de l'environnement, la responsabilité de la gestion du trait de côte. Ces communes, non couvertes par un plan de prévention des risques littoraux (PPRL) intégrant le recul du trait de côte, doivent notamment établir « une carte locale d'exposition de leur territoire » qui délimite les zones exposées au recul du trait de côte à l'horizon de trente ans (zone 0-30), et à un horizon compris entre trente et cent ans (zone 30-100). Ces cartes sont destinées à être intégrées dans le règlement de leur PLU.

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a créé la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » intitulé GEMAPI. Cette compétence attribuée aux collectivités du « bloc communal » (communes et EPCI à FP) est devenue obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2018 et exclusive depuis le 1^{er} janvier 2020.

Les six EPCI-FP, qui étaient membres du SYMADREM au 31 décembre 2019, ont transféré intégralement leur compétence au SYMADREM à l'exception de la communauté de communes de Petite Camargue qui a décidé de conserver les alinéas 2^e et 8^e.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, le SYMADREM est l'autorité compétente en matière de GEMAPI dans le grand delta du Rhône. C'est dans ce cadre qu'il a lancé, sur son périmètre de compétence, une stratégie de gestion intégrée du trait de côte et de submersion marine, dont le déploiement est en cours. Le diagnostic préalable à cette stratégie a été approuvé par le comité pilotage du 15 septembre 2022. L'étude des réponses possibles est en cours.

Dans le cadre du déploiement de la stratégie littoral, une convention entre les communes et l'autorité gemapienne, pour établir la liste des moyens techniques et financiers mobilisés par les collectivités territoriales, permettrait d'afficher une certaine cohérence dans les actions de gestion du trait de côte qui seront menées par l'autorité gemapienne. Parmi ces actions, il peut s'agir de :

- la construction, l'adaptation ou le maintien en l'état d'ouvrages de défense contre la mer ;
- les dispositifs de suivi de l'évolution du recul du trait de côte ;
- l'**élaboration d'une carte locale d'exposition au recul du trait de côte prévue à l'article L. 121-22-1 du Code de l'urbanisme** ;
- les opérations d'aménagement liées au recul du trait de côte.

C'est dans ce cadre qu'est conclue la présente convention. L'objet de la convention est de :

- préciser le cadre du mandat de maîtrise d'ouvrage accordé par les quatre communes au SYMADREM pour l'élaboration de la cartographie locale d'exposition au recul du trait de côte 0-30 et 30-100 définie à l'article L121-22-1 du code de l'urbanisme ;
- définir le périmètre et la consistance de l'étude ;
- établir les modalités de financement de l'étude.

Article 2 : Périmètre de l'étude

Le périmètre de l'étude correspond au périmètre de compétence côtier du SYMADREM, qui s'étend sans discontinuité de la passe des abîmes (limite départementale du Gard et de

l'Hérault) jusqu'au nord de l'anse de Carteau (limite communale de Port-Saint-Louis-du-Rhône avec Fos-Sur-Mer).

Article 3 : Objectif et de l'étude

L'étude consiste à élaborer, à l'échelle du périmètre d'étude, une carte locale d'exposition au recul du trait de côte à 30 et à 100 ans, telle que prévue à l'article L.121-22-1 du code de l'urbanisme, à compter du 1^{er} janvier 2024, soit en 2054 et 2124, suivant différentes hypothèses d'aménagement et de gestion possibles définies à l'article 5.

Un portage mutualisé de la cartographie 0-30 et 30-100 permet une cohérence avec les actions du SYMADREM dans le cadre de la stratégie littoral en cours de déploiement.

Article 4 : Maîtrise d'ouvrage de l'étude

Les quatre communes donnent mandat au SYMADREM au titre de l'annexe 20 du code de la commande publique pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'étude pour l'élaboration de la cartographie 0-30 et 30-100, prévue au L. 121-22-1 du Code de l'urbanisme.

Article 5 : Consistance de l'étude

L'étude intègre les éléments de l'étude réalisée en 2017 par le CEREGE pour le compte de l'Etat. Elle prend en compte également les études réalisées dans la baie d'Aigues Mortes listées dans le diagnostic préalable à la stratégie littorale réalisé par le SYMADREM, et le diagnostic et l'AVP réalisé par EGIS port pour le compte du SYMADREM.

L'étude du CEREGE de 2017 est étendue géographiquement à la façade littorale non étudiée pour couvrir l'ensemble du périmètre d'étude défini à l'article 2, ce qui correspond à une extension du périmètre d'étude à la façade littorale comprise entre la flèche de l'Espiguette et la passe des Abîmes à l'Ouest et une extension à l'Anse de Carteau à l'Est.

L'étude du CEREGE de 2017 et tout particulièrement l'étude de la période équipée est étendue temporellement jusqu'à l'année 2022, ce qui permet d'étendre la période équipée 1987-2013 (26 années) à 1987-2022 (35 années).

L'étude tient compte de différents scénarios d'aménagement et de gestion possibles qui pourraient être retenus à l'issue de la stratégie littorale en cours de déploiement, à savoir :

- **Scénario n°1** : remise en état des ouvrages faisant actuellement l'objet d'une concession légale d'occupation du domaine public maritime ; entretien de ces ouvrages et mise en œuvre des actions envisagées par le SYMADREM au droit des Saintes-Maries-de-la-Mer (AVP EGIS Port) et de la plage du Boucanet au Grau-du-Roi, ainsi que la création d'un épis au droit du phare de l'Espiguette couplé à un rechargement en sable au droit des Baronnets. Entretien du cordon dunaire de 2^{ème} rang au Grau-du-Roi et mise en place d'une solution fondée sur la nature (SFN) sur le They de la Gracieuse par le Grand Port Maritime de Marseille.

- **Scénario n°1bis** : remise en état des ouvrages faisant actuellement l'objet d'une concession légale d'occupation du domaine public maritime ; entretien de ces ouvrages et mise en œuvre des actions envisagées par le SYMADREM au droit des Saintes-Maries-de-la-Mer (AVP EGIS Port) et de la plage du Boucanet au Grau-du-Roi, ainsi que le prolongement de la digue d'arrêt de l'Espiguette couplé à un rechargement en sable au droit des Baronnets. Entretien du cordon dunaire de 2^{ème} rang au Grau-du-Roi et mise en place

d'une solution fondée sur la nature (SFN) sur le They de la Gracieuse par le Grand Port Maritime de Marseille

- **Scénario n°2** : Stratégie du « laisser-faire » (constaté aujourd'hui) pour les épis de la Capelude (concession Grau-du-Roi), les épis du Grand Radeau (concession Saintes-Maries-de-la-Mer) et les épis au droit des étangs et marais des Salins et de Camargue (concession CSME) et de la digue frontale du Boucanet, avec maintien des ouvrages en place ; continuité de gestion des concessions suivantes : successivement de l'Ouest vers l'Est :

- o concessions publiques dans la baie d'Aigues Mortes ;
- o concession CSME en Petite Camargue ;
- o concession SYMADREM au droit des Saintes-Maries-de-la-Mer ;
- o concession CSME à l'Est des étangs et marais des Salins et de Camargue.

Maintien de l'entretien du cordon dunaire de 2^{ème} rang au Grau-du-Roi et mise en œuvre des actions envisagées par le SYMADREM au droit des Saintes-Maries-de-la-Mer (AVP EGIS Port) et de la plage du Boucanet au Grau-du-Roi, ainsi que par le Grand Port de Marseille au They de la Gracieuse (solution fondée sur la nature).

- **Scénario n°3** : scénario n°2 sans mise en œuvre des actions envisagées par le SYMADREM au droit des Saintes-Maries-de-la-Mer (AVP EGIS Port) et de la plage du Boucanet au Grau-du-Roi et par le Grand Port de Marseille au They de la Gracieuse (solution fondée sur la nature) ;

- **Scénario n°4** : scénario n°2 avec démantèlement des épis de la Capelude, des épis du Grand Radeau et des épis au droit des étangs et marais des Salins et de Camargue en vue d'une réutilisation des enrochements sur les ouvrages maritimes précités, dont la gestion est maintenue ;

- **Scénario n°5** : scénario n°4 avec en sus le démantèlement des ouvrages concédés à la CSME respectivement en Petite Camargue et au droit de Salin de Giraud à l'Est des étangs et marais des Salins et de Camargue ;

- **Scénario 6** : démantèlement de l'ensemble des ouvrages du périmètre étudié.

- **Scénario 7** : scénario retenu à l'issue de la stratégie littorale, non défini à ce jour.

Dans ces huit scénarios (à l'exception des scénario n°3 et n°6), il est envisagé la mise en œuvre des actions envisagées par le SYMADREM au droit des Saintes-Maries-de-la-Mer (AVP EGIS Port) et de la plage du Boucanet au Grau-du-Roi.

Une cartographie des multiples gestionnaires des ouvrages littoraux, ainsi qu'un schéma des aménagements prévus au droit du centre des Saintes-Maries-de-la-Mer (AVP EGIS port) et un plan de l'aménagement prévu sur la plage du Boucanet, figurent en annexe.

L'étude devra tenir compte du basculement des sédiments au-delà de la digue d'arrêt de l'Espiguette.

Il est demandé une adaptation de la méthodologie utilisée dans l'étude de 2017 du CEREGE de façon à tenir compte, dans la détermination des projections de trait de côte, de l'élévation du niveau marin et de l'augmentation de la fréquence des tempêtes associée.

Points complémentaires d'étude :

Il est demandé, en complément du travail défini ci-dessus, d'établir une estimation de la bathymétrie dans 30 et 100 ans selon les dynamiques sédimentaires attendues dans les secteurs suivants :

- centre-ville des Saintes-Maries-de-la-Mer ;
- plage du Boucanet ;
- concessions des Salins-du-Midi (Aigues Mortes et Salin de Giraud).

Dans le secteur des Baronnets, au droit du site de stockage d'hydrocarbures de l'OTAN, une analyse sera menée pour confirmer et préciser les vitesses de recul annoncées dans l'étude du CEREGE de 2017.

Article 6 : Montant et financement de l'étude

Le montant prévisionnel de l'étude est de 200 000 € TTC. Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

- | | |
|--|-------------|
| - Etat | : 160 000 € |
| - Commune du Grau-du-Roi | : 10 000 € |
| - Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer | : 10 000 € |
| - Commune d'Arles | : 10 000 € |
| - Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône | : 10 000 € |

Article 7 : Missions du SYMADREM

Le SYMADREM :

- établit le dossier de demande de financement de l'étude et le dépose sur le site de l'ETAT dédié « Aides territoires » dans le cadre du Fond Vert « axe 2 » ;
- signe et suit le marché d'étude relatif aux prestations décrites à l'article 5 ;
- instaure un comité de pilotage pour le suivi et l'approbation des résultats de l'étude, qui regroupe *à minima* les signataires de la présente convention ;
- transmet aux communes les cartes locales de projection du recul du trait de côte aux horizons 30 ans et 100 ans pour intégration dans leur document d'urbanisme conformément aux dispositions de l'article L 321-15 du code de l'environnement et des articles L 121-22-1 et L 121-22-2 du code de l'urbanisme.

Article 8 : Missions des communes

Les quatre communes :

- participent au comité de pilotage pour le suivi ;
- approuvent les résultats de l'étude.

Article 9 : Participations financières

Les quatre communes participent au financement de l'étude pour la réalisation de la cartographie 0-30 et 30-100 (Fond Vert) décrite à l'Article 5, à hauteur de respectivement 10 000 € par commune, soit 5 % du montant TTC des dépenses.

Le versement de la participation de chaque commune est versé selon les modalités suivantes :

- Versement de 5 000 euros dès la notification du marché d'étude par le SYMADREM ;
- Versement du solde, plafonné à 5 000 euros, au prorata des dépenses réalisées, dès remise aux quatre communes des documents d'étude en version définitive.

Article 10 : Durée et validité de la convention

La présente convention prend effet à sa date de signature.

Elle prend fin après réception de l'étude décrite à l'Article 5 et versement au SYMADREM par l'ETAT et les communes, concernées par la présente convention, des financements mentionnés à l'Article 6.

Article 11 : Litiges

La présente convention est soumise au droit français. Tout différend relatif à l'application de cette convention pouvant survenir entre les parties fera l'objet d'une conciliation préalable ; cette période de conciliation sera initiée par une notification écrite de désaccord faite par une partie à l'autre. Si toutefois cette conciliation préalable n'aboutissait pas dans les deux mois suivant la date de réception par l'une des parties de la notification de désaccord envoyée par l'autre partie, tout différend relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera soumis au tribunal administratif de Marseille.

A ...
A ...
Le Maire de la commune du
GRAU-DU-ROI

Robert CRAUSTE

...
A ...
Le Maire de la commune des
SAINTES-MARIES-DE-LA-MER

Christelle AILLET

A ...
A ...
Le Maire de la commune d'ARLES

Patrick DE CAROLIS

A ...
A ...
Le Maire de la commune de
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE

Martial ALVAREZ

A ...
A ...
Le Président du SYMADREM


Pierre RAVIOL

PJ : Annexes (4 pages)

Elaboration de la stratégie locale de gestion intégrée du trait de côte

chronogramme et articulation avec les différents projets

CANDILLARGUES - LA GRANDE MOTTE
LANSARGUES - MAUSSOU CARNON
MIJDALON - PALAVAS-LES-FLOTS
SAINT-AUNÉS - VALERGUES

www.paysdeelor.fr

Elaboration de la stratégie locale de gestion intégrée du trait de côte

Son contenu :

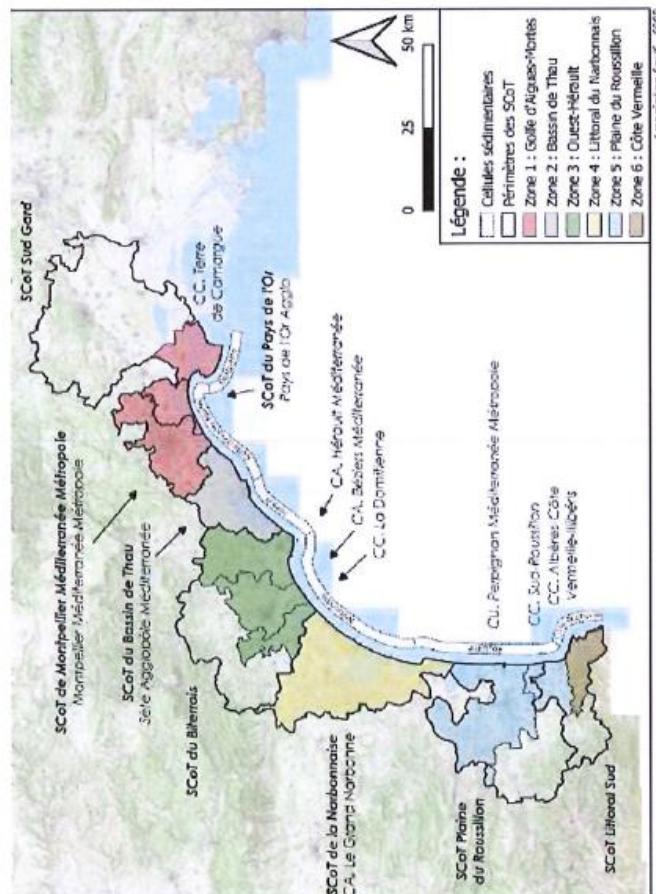
- les enjeux protégés et protégeables par rapport à l'érosion du trait de côte et l'élévation du niveau marin, en particulier à l'horizon 30 ans
- à croiser avec les risques de submersion, tempêtes et inondation
- les enjeux pour lesquels des mesures de recomposition spatiale s'avèrent nécessaires (limitation de l'urbanisation, mutation du bâti existant, voire relocalisation d'enjeux)

Son périmètre

celui du **golfe d'Aigues Mortes**, avec des intercommunalités et communes aux degrés d'avancement sur la réflexion et aux enjeux forts différents.

La SLGTC croise des actions et responsabilités au titre de la GEMAPI et des enjeux d'aménagement du territoire.

Dès lors, la **réflexion s'effectue tant au niveau des EPCI-FP et des communes que de l'Entente du GAM** (rôle de coordination, d'appui technique, d'harmonisation technique, de cohérence des points logiquement communs et de prise en compte des différences se justifiant)





Elaboration de la stratégie locale de gestion intégrée du trait de côte

Les contraintes d'établissement en termes de temporalité

Pour la SLGTC :

Son élaboration nécessite **les cartes d'exposition au recul du trait de côte à 30 et 100 ans : disponibles au mieux fin 2025**

Elle invite à disposer de la caractérisation des enjeux (même s'il est possible d'amorcer la réflexion dès l'établissement du zonage à 30 ans) afin d'en mesurer l'enjeu économique

Le sujet peut s'inviter dans le débat des municipales du 1er trimestre 2026.

La mise en œuvre des ateliers s'enviserait a priori qu'à partir du 2^{ème} voire 3^{ème} trimestre 2026 : l'appropriation du sujet méritera probablement plusieurs ateliers s'échelonnant sur une année voire plus.

Pour les cartes d'exposition au recul du trait de côte et l'intégration de leurs conséquences dans les documents d'urbanisme :

Les communes n'ont pas les mêmes obligations en fonction de leur inscription sur le décret-liste mais la démarche nécessite d'être uniformisée jusqu'à un certain stade.

Date d'inscription sur le décret-liste :

avril 2022 : Villeneuve les Maguelone

juillet 2023 : Frontignan, Mauguio-Camargue

non inscrits : La Grande Motte, Le Grau du Roi, Palavas les Flots

Pour les communes inscrites sur le décret-liste :

- Lancement de la procédure d'évolution du PLU : avant 1 an après publication sur la liste
- 3 ans après lancement de la procédure (juillet 2027 pour Mauguio-Camargue et Frontignan, avril 2026 pour Villeneuve les Maguelone) :
 - Soit finaliser la procédure d'évolution du PLU
 - Soit établir une carte de préfiguration des zones applicables jusqu'à l'entrée en vigueur du document d'urbanisme : **surseoir à statuer sur les demandes d'autorisations concernant des travaux, des constructions ou des installations situées dans les zones préfigurées et de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur document d'urbanisme.**

Pour le SCOT :

Le SCOT ne pourra-t-il qu'être modifié à l'horizon 2026 (pour la cohérence avec le PLH) ou devra-t-il nécessairement faire l'objet d'une révision et intégrer la prise en compte de l'évolution du trait de côte ?

www.paysdelor.fr

Elaboration de la stratégie locale de gestion intégrée du trait de côte

L'information du public :

- article L. 121-22-2 du code de l'urbanisme : une synthèse des études techniques dans le rapport de présentation du PLU avant l'approbation finale du PLU : de la concertation (article L. 103-2 du code de l'urbanisme) à l'enquête publique.
- article L. 103-4 du code de l'urbanisme : « Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet (...) et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente ».

La réglementation des usages

- **Les zones d'exposition à court terme (0-30 ans) : interdiction des nouvelles constructions.**

Exceptions : rénovation ou extension de manière limitée et démontable; constructions et installations nécessaires à des services publics ou à des activités économiques nécessitant la proximité immédiate de la mer et à la condition qu'elles soient démontables.

- **Les zones d'exposition à long terme (30-100 ans) : construction possible mais avec obligation de démolition et de remise en état du terrain lorsque la sécurité des personnes ne peut plus être assurée au-delà de 3 ans.**

La prise en compte du recul du trait de côte dans le SRADDET

Les règles du SRADDET qui concernent plus précisément l'adaptation du littoral au changement climatique sont les suivantes :

- **Risques** : intégrer systématiquement les risques naturels existants et anticiper ceux à venir liés au changement climatique (inondations, submersions marines et érosion du trait de côte, sécheresses, incendies, retrait-gonflement des argiles, épisodes caniculaires, éboulis), dans les documents de planification locaux et proposer des mesures d'adaptation et d'atténuation.
 - **Gestion intégrée du littoral et de la mer** : prévoir, dans chaque document de planification concerné, une stratégie littorale et maritime état des lieux des enjeux littoraux et maritimes présents, valorisation et développement de l'économie bleue, etc.)
 - **Recomposition spatiale** : engager la recomposition spatiale (développement d'une urbanisation résiliente, programmation de la relocalisation et de la renaturation) des territoires littoraux exposés aux risques actuels et futurs.
- À terme, l'objectif du plan d'adaptation au changement climatique du littoral d'Occitanie est d'avoir un volet littoral du SRADDET davantage prescriptif sur ces enjeux, en lien avec le déploiement progressif des SLGTC.

Dans le document prévu d'être révisé mi 2026 ?

DÉLIB2025-01-04 - Aménagement de l'avenue Simone Veil dans le cadre de la rénovation du quartier de la gare de la commune : demande de subvention

Rapporteur : Lucien VIGOUROUX

Monsieur le Maire indique que la ville du Grau du Roi engage des travaux importants de réhabilitation de son quartier de la gare en créant une nouvelle porte d'entrée de la ville autour à la fois d'un système multimodal de mobilités douces (pistes cyclables, voies partagées, pôle d'échange multimodal) et de la requalification des espaces publics via le développement des aménagements paysagers et l'intégration d'espèces végétales adaptées à l'évolution climatique qui nécessitent peu de ressource en eau.

Ces aménagements constituent dans leur ensemble un véritable lieu de vie et de rencontre, ils intègrent notamment la création d'allées piétonnes, d'un parc urbain, de stationnements massifiés en entrée de ville avec des services à la mobilité (stationnements sécurisés et location de vélos ainsi que des espaces de recharges pour les véhicules électriques) et la réhabilitation des quais le long du canal maritime (reliant le Grau du Roi à Aigues Mortes) rive gauche assurant la continuité des pistes cyclables.

Dans le cadre de ce projet, la ville est accompagnée par l'agence d'architecture barcelonaise du Professeur Joan Busquets (Université d'Harvard) qui apporte son expertise sur le dossier et notamment son retour d'expérience des aménagements réalisés à Barcelone (architecte en chef des Jeux Olympique 92) et à Toulouse. Un plan guide a été conçu à l'échelle du quartier pour organiser la cohérence de l'ensemble des aménagements urbains.

C'est dans ce cadre que s'inscrivent les aménagements de l'avenue Simone Veil qui relie le parvis de la gare au canal maritime et au port de pêche.

L'estimation prévisionnelle de ce programme de travaux s'élève à 1 449 752 € HT (études + travaux).

Ce projet s'inscrit dans la convention Petites Villes de Demain/Opération de Revitalisation du Territoire de la commune de Le Grau du Roi, dont notamment l'Etat et le Département du Gard sont signataires » et dans l'avenant au Contrat Bourg-Centre Occitanie 2022/2028.

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au Conseil municipal de se **prononcer** afin d'**autoriser** Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat et du Conseil Départemental du Gard.

M. FILHOL s'exprime comme suit :

« Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, M. le Maire,

Concernant l'avenue Simone VEIL, vous écrivez : « ces aménagements constituent dans leur ensemble, un véritable lieu de vie, de rencontres, ils intègrent notamment la création d'allées piétonnes, d'un parc urbain, de stationnements massifiés en entrée de ville avec des services à la mobilité : stationnements sécurisés, location de vélos ainsi que des places de recharge pour les véhicules électriques. Et la réhabilitation des quais le long du canal maritime rive Gauche assurera la continuité des pistes cyclables ».

Qu'entendez-vous par stationnement massifié : 10 places, 20, 50, 100, 200, 300 ou plus » ?

M. le Maire répond que ce qu'il évoque là, c'est une référence au plan guide et pas spécifiquement à l'avenue Simone VEIL. La subvention qu'ils demandent est vraiment pour l'aménagement de l'avenue Simone VEIL. Cependant, ça s'inscrit dans le plan guide de la rénovation urbaine autour du pôle d'échange multimodal autour de la gare. C'est pour cela qu'il y a cette description.

Pour répondre à la question du stationnement qui effectivement est prégnante, comme il leur a dit l'autre jour, il n'est pas raisonnable d'insister sur la création d'un parking silo sur ce site, compte tenu des coûts et de la rentabilité plus qu'incertaine. Quelque fois il faut s'adapter et c'est ainsi mais aussi parce qu'il y a des perspectives nouvelles dont l'une est la capacité qu'ils vont avoir à récupérer un foncier conséquent sur l'emprise de la SNCF. Les négociations, la discussion et les liens sont en cours et ça va vraiment à cet endroit-là, leur permettre de produire de nombreuses places de stationnement. Il ne peut pas dire aujourd'hui à l'unité près car cela demande une approche d'étude et d'aménagement mais c'est une opportunité qui sera positive en réponse au stationnement.

M. FILHOL dit que dans ce cas-là, ce n'est pas réellement une possibilité pour l'instant. On envisage que si la SNCF est d'accord, ils puissent le faire.

M. le Maire confirme et fait savoir qu'ils ont déjà rencontré les Directeurs de la SNCF. Il y a un accord de principe, il y a un travail administratif à faire avec une appréciation des coûts par France Domaine, c'est pour cela qu'ils prévoient les choses. C'est plutôt une bonne perspective.

M. FILHOL constate dans le PPI établi en janvier 2024, qu'il y était prévu la somme de 7 200 000 € pour un parking en silo pour 2025. Donc, ce dernier disparaît et il y aura un probable futur parking en silo sur le camping des Pins si l'aménageur le veut bien.

M. le Maire répond qu'il ne faut pas s'interdire la possibilité que ça puisse se faire.

Lorsqu'ils décident l'acquisition en centre-ville du camping des Pins, ils font une réserve foncière extraordinaire, qui pourra donner lieu à différents aménagements, du logement bien sûr, c'est l'objectif premier, du locatif social, accession à la propriété privée mais peut-être aussi des équipements publics, pourquoi pas.

En tout cas, c'est intéressant d'avoir de la réserve foncière. Il a été ravi et satisfait que son prédécesseur le fasse sur les Orchidées. A l'époque, il avait contesté et s'était opposé au projet tel qu'il était porté notamment parce qu'il ne respectait pas le PPRI et qu'il fallait de la transparence hydraulique. Le projet qui a été validé avait évolué et ils l'ont accepté.

Aujourd'hui, ça leur permet de loger de jeunes couples avec des enfants et ils en sont ravis. S'il n'y avait pas eu cette réserve foncière, ils n'auraient pas pu le faire.

Ici, ils ont la chance de le faire alors bien sûr, il y a tout ce qui concerne le PPRI, la submersion marine etc... En tout cas, il pense que cette réserve foncière pourra se développer et apporter des solutions.

M. CRESPE dit que sur cette délibération, les échanges sont intéressants mais c'est difficile de laisser passer les arguments de M. le Maire sur la transparence hydraulique, tout en envisageant que ne pas faire un parking en silo en lieu et place d'un sol déjà artificialisé et de projeter que quelqu'un le ferait sur un espace qui n'est pas artificialisé et ce, en lieu et place du camping des Pins.

Donc, c'est déjà étonnant comme raisonnement et à cela s'ajoute dans ses propos, toujours l'idée qu'on ne le ferait pas parce que ce n'est pas rentable mais peut-être que des privés le feraient et trouveraient ça profitable. C'est encore une fois difficile à envisager comme ça.

Sur cette délibération, ils voteront « contre » parce que ce projet, comme l'ensemble de cette vision, est toujours conditionné à des hypothétiques places de parking. La réalité, c'est ce qui s'est passé au cours des 10 dernières années, ce sont plus de 400 places qui ont été supprimées en centre-ville et à ce jour, ce n'est toujours pas rétabli.

M. le Maire pense qu'avec tous les éléments amenés, la vitalité du Grau du Roi ne s'en est pas vue affectée. La position de M. CRESPE et de son groupe est prise en compte.

POUR 23 : MM. Robert CRAUSTE, Nathalie GROS-CHAREYRE, Claude BERNARD, Françoise LAUTREC, Lucien VIGOUROUX, Françoise DUGARET, Michel DE NAYS CANDAU, Chantal VILLANUEVA, Olivier PENIN, Pascale BOUILLEVAUX-BREARD, Lucien TOPIE, Carole LOUCHE, Gilles LOUSSERT, Roseline BRUNETTI, Philippe BLATIERE, Chantal BERTRAND, Robert GOURDEL, Maryse DEVEZE, Alain MARTI, Marie-Christine ROUVIERE, Armel JOUANNET, Marièle BOURY, Christine LACROIX.

CONTRE 06 : Charly CRESPE, Corinne PIMENTO, Martine SCOLLO-OGIER, Didier GRANON, Jean-Pierre FILHOL, Alain GUY.

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

Montant de l'opération	1 449 752 € HT
------------------------	----------------

PLAN DE FINANCEMENT	Montant subvention	Taux d'intervention	Montant éligible	Commentaires
ETAT (DSIL)	434 926 €	30,00%	1 449 752 €	
DEPARTEMENT (Contrat Départemental d'Equipement)	189 496 €	14,13%	1 340 870 €	

	Taux d'intervention sur coût d'opération total	Montant d'opération total
Total des financements demandés	624 422 €	43,07% 1 449 752 €
Autofinancement commune	825 330 €	56,93% 1 449 752 €

DÉLIB2025-01-05 - Phare de l'Espigüette : parking des Baronnets - Tarif réduit pour les visiteurs

Rapporteur : Chantal VILLANUEVA

Le site éco touristique du Phare de l'Espigüette a ouvert ses portes au public le 26 juin 2023.

Dès les premiers jours, une enquête qualité systématique est réalisée. Les résultats sont excellents en ce qui concerne la qualité de la visite et l'accueil des animateurs et médiateurs sur le lieu mais également en ce qui concerne la qualité remarquable du lieu lui-même, le monument classé et son site naturel remarquable classé également, tout cela en plein cœur du territoire labelisé Grand Site de France de la Camargue Gardoise.

Les seules remarques négatives qui font baisser la note globale sur les sites d'avis proviennent du prix du parking et du prix de la visite elle-même.

Durant la première année d'exploitation, plus de 30 000 personnes ont été accueillies avec des pics de fréquentation durant toutes les vacances scolaires d'automne, d'hiver et de printemps, toutefois cela ne suffit pas encore à équilibrer le budget de fonctionnement. Les équipes de la SPL travaillent donc pour viser cet équilibre financier et ainsi diminuer la subvention de la collectivité tout en conservant une forte exigence sur la qualité de l'accueil.

Une commission de sécurité doit se prononcer prochainement sur la possibilité d'augmenter la jauge très restreinte sur la terrasse du phare, cela permettra de répondre positivement dans les périodes de pic de fréquentation.

Afin de se doter d'arguments commerciaux facilitant l'impulsion d'achat des visiteurs et atténuant l'effet négatif du prix du parking, il a été décidé en comité de pilotage du Phare de proposer aux visiteurs munis de leur réservation, d'accéder au parking des Baronnets avec le tarif réduit de 16.30 heures, soit 4 € au lieu de 7 €.

Par ailleurs et de manière à avoir une gestion équitable de ce tarif, il sera indiqué à l'arrière du ticket de parking une réduction de 3 € valable le jour même sur présentation à l'accueil du Phare pour une visite à tarif réduit pour les personnes qui viendraient visiter sans avoir réservé à l'avance et qui aurait donc payé le tarif plein pour le parking.

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au Conseil municipal, après délibération, de **donner** son approbation pour permettre d'appliquer le tarif réduit de 16.30 heures du parking des Baronnets aux personnes se présentant au poste d'accès au parking avec leur réservation pour la visite du Phare.

M. GUY rappelle qu'ils ont voté au cours de l'exercice précédent, une subvention d'équilibre d'un montant de 100 000 €.

Aujourd'hui, ce tout récent lieu touristique enregistre un déficit de 50 000 €. Il faut en tirer les conséquences et pour ne pas faire payer aux Graulens les pertes financières, il propose tout simplement la gratuité du stationnement aux visiteurs du site, comme d'autres sites le font ailleurs.

M. le Maire prend bonne note de sa proposition mais indique qu'ils perdront aussi le prix du parking. De plus, lorsqu'on va visiter d'autres sites comme les arènes de Nîmes ou les remparts d'Aigues-Mortes ou encore le Pont du Gard, le parking est payant partout.

Avis favorable à l'unanimité.

DÉLIB2025-01-06 - A.N.A.C.E.J. (Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes) : remboursement frais déplacements

Rapporteur : Christine LACROIX

Dans le cadre de sa délégation de conseillère jeune A.N.A.C.E.J., Mademoiselle Carla NOUYRIGAT SPALMA a réalisé deux déplacements : le premier, pour se rendre à la préparation à Paris du congrès A.N.A.C.E.J. au mois de septembre 2024 et le second, pour se rendre au 14^{ème} congrès à Saint-Brieuc (Côtes d'Armor) au mois d'octobre 2024.

De ce fait, cette dernière a effectué une avance de dépenses d'un montant de **620,00 €**, comme détaillées ci-après :

Week-end du Com'J à Paris du samedi 28 et dimanche 29 septembre 2024 à Paris, préparation du congrès prévu en octobre.

Septembre Week-end Réunion PARIS A.N.A.C.E.J. :

Départ 28/09 Montpellier → Paris = 147 €

Retour 29/09 Paris → Montpellier = 110 €

14^{ème} congrès national de la participation des enfants et des jeunes à Saint-Brieuc du 28 au 31 octobre.

Octobre Congrès A.N.A.C.E.J. SAINT-BRIEUX :

Départ 27/10 Montpellier → Paris = 129 €

Paris → ST BRIEUX = 102 €

Retour 31/10 SAINT-BRIEUX → Paris = 52 €

Paris → Montpellier = 80 €

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Après délibération, il est demandé au Conseil municipal d'**autoriser** le remboursement à Mademoiselle Carla NOUYRIGAT SPALMA pour une somme de **620,00 €** correspondant aux débours afférents aux déplacements de Paris et Saint-Brieuc.

M. le Maire dit qu'ils se réjouissent de l'implication de cette jeune Graulenne à l'A.N.A.C.E.J.

M. CRESPE et son groupe s'associent et vont voter « pour » cette délibération. Ils saluent le travail de Carla et son engagement de longue date et puis, puisque la présence du CMJV au Conseil était un honneur pour eux, alors peut être savoir s'il est prévu que ces jeunes participent au prochain congrès de l'A.N.A.C.E.J. Si c'est le cas, il s'en réjouit car c'est un beau projet que de faire en sorte qu'il y ait aussi une continuité dans l'engagement et dans la notoriété de la ville de Le Grau du Roi dans ces instances.

Mme LACROIX répond qu'il est vrai que leur décalage dans le temps, avec l'arrivée d'un nouveau Conseil qui a été installé le 28 septembre 2024, ne leur permettait pas franchement de les envoyer à Saint-Brieux car ils étaient trop jeunes, arrivaient et découvraient le CMJV.

Le souci qu'ils ont, c'est qu'ils sont membres du Conseil pendant 1 an, renouvelable 1 fois, donc pour 2 ans et que le congrès de l'A.N.A.C.E.J, c'est tous les 2 ans. Donc, il faudra qu'ils soient encore présents au prochain.

Avis favorable à l'unanimité.

DÉLIB2025-01-07 - CCAS - Programme Equilibre Prévention de la Chute et Autonomie (EPCA) MACVIA 2024-2025 : convention de partenariat

Rapporteur : Roseline BRUNETTI

La ville de Le Grau du Roi est engagée dans une politique visant à favoriser l'autonomie des personnes en difficulté de santé, afin de faciliter leur vie dans la cité et de contribuer à leur maintien à domicile dans le respect de leur libre choix.

Ainsi, depuis 2012, la municipalité exprime par ces multiples partenariats (ARS, CLIC, DAC et les professionnels de santé, office du tourisme, EHPAD, services d'aide à domicile) sa volonté de développer l'offre de services à ses administrés dans le cadre de l'animation et de ses actions en matière de santé publique.

C'est à ce titre que le CCAS s'est intégré au programme MACVIA dans la perspective de multiplier les échanges avec les acteurs régionaux de la filière du « bien vieillir en bonne santé », et se sont rapprochés en particulier du Centre Régional Equilibre et Prévention de la Chute (CREPC).

Par ailleurs, la commune dispose d'une politique sportive dynamique, les élus souhaitent qu'un lien plus étroit soit fait entre la politique sportive et la politique de santé pour que la population bénéficie de cette complémentarité, tout particulièrement dans les domaines de l'autonomie.

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est proposé au Conseil municipal après délibération, d'**autoriser** Monsieur Le Maire à **signer** la convention et tous les documents s'y afférent.

M. le Maire pense que c'est un formidable dispositif et les retours sont excellents. Ils ont des témoignages qui sont édifiants. Certaines personnes leur disent qu'ils ont fait des progrès conséquents et ils ont retrouvé de l'autonomie, des capacités à revenir vers le lien social grâce à ça.

Il croit que c'est vraiment une politique de santé publique qu'ils mènent et qui est vraiment très favorable à la vie de leurs concitoyens, qui in fine, on peut faire du sport sous prescription médicale et permettre à cette population de moins consommer de la santé.

Il demande à Françoise LAUTREC d'évoquer l'association qu'ils accueillent justement dans le local de cette maison médicale, qui est nationale avec une déclinaison régionale et maintenant locale puisqu'elle s'installe au Grau du Roi. Tout est installé pour faire faire à celles et ceux qui ont subi une pathologie cardiovasculaire, de leur permettre au-delà de ce que peut produire bien sûr les professionnels de santé, centre de rééducation, kinésithérapeutes, etc... de pouvoir leur organiser un programme de retour à une efficience supérieure par rapport aux problèmes qu'ils ont rencontrés.

Mme LAUTREC explique qu'effectivement, ils sont sur la Fédération française de cardiologie qui s'est proposée, après une rencontre avec le professeur MEISSNER responsable de cette fédération, la mise en place sur la commune du Grau-du-Roi d'un équipement spécifique avec du matériel mais aussi de bénéficier d'un professeur. Ils auront aussi de la piscine avec une ligne réservée et bien évidemment, l'ensemble des cardiologues privés et publics ont été informés par le professeur MEISSNER de cette nouvelle possibilité qui va être réservée en priorité aux GRAULENS et qui va permettre effectivement aux personnes qui souffrent de pathologies cardiaques, de pouvoir après les soins, venir localement bénéficier d'un accompagnement physique adapté afin d'avancer dans leur pathologie et dans leur capacité à développer une meilleure forme.

C'est quelque chose qui va se mettre en place à partir du moment où ils auront sur la commune le professeur d'activités physiques adaptées qui va être utilisé un petit peu sur cette activité.

Dès que les choses se mettront en place, elle aura l'occasion d'amener davantage d'explications.

M. CRESPE et son groupe s'associent à cette délibération d'autant qu'ils en avaient parlé lors du Conseil d'administration du CCAS, c'est un vrai besoin pour la population. Il se rappelle bien qu'il s'était fait l'écho d'une plainte de riverain qui avait vu l'activité interrompue parce que le fonctionnement tel qu'il était fait, ne permettait pas d'avoir en permanence des préparateurs.

Or, cela a très bien été rappelé et on sait l'enjeu. C'est pour cela que c'est fondamental de pouvoir souscrire à ce type d'emploi et donc, ils vont voter « pour » parce qu'il y a une vraie attente de la population. Si tant est qu'on retrouve bien, car on sait qu'il y a une compétition des préparateurs pour les personnes à la sortie des écoles, c'est bien qu'on puisse pourvoir ce poste et être fiers de pouvoir permettre ce recrutement et le pérenniser.

M. le Maire confirme cela car il reçoit la semaine prochaine 5 candidats.

Avis favorable à l'unanimité.



**Convention de partenariat relative au programme
Équilibre Prévention de la Chute et Autonomie
EPCA MACVIA 2024-2025**

Entre :

La Commune de représentée par son maire,
Adresse :

Le CHU de Montpellier, représenté par Madame Anne FERRER, Directrice Générale du CHU de Montpellier, dénommé ci-après « CHU de Montpellier ».

L'Université Montpellier, représenté par Monsieur le Professeur Philippe AUGE, Président de l'Université Montpellier dont l'UFR-STAPS dénommé ci-après « UFR STAPS » est l'une des composantes.

L'association FEPCAS, représentée par Monsieur Pierre Louis BERNARD, Président.

Conjointement désignés « les Parties »,

1. PREAMBULE

La ville de est engagée dans une politique visant à favoriser l'autonomie des personnes en difficulté de santé, afin de faciliter leur vie dans la cité et de contribuer à leur maintien à domicile dans le respect de leur libre choix. Ainsi, depuis 2012, la municipalité exprime par ces multiples partenariats (ARS, CLIC, DAC et les professionnels de santé, office du tourisme, EHPAD, services d'aide à domicile) sa volonté de développer l'offre de services à ses administrés dans le cadre de l'animation et de ses actions en matière de santé publique.

C'est à ce titre que les Affaires Sociales de la commune et son CCAS se sont intégrés au programme MACVIA dans la perspective de multiplier les échanges avec les acteurs régionaux de la filière du « bien vieillir en bonne santé », et se sont rapprochés en particulier du Centre Régional Equilibre et Prévention de la Chute (CREPC).

En effet, le programme de prévention des chutes développé par le CREPC permet tout à la fois de répondre aux besoins de la population âgée en perte d'autonomie et à la volonté de la commune de créer une synergie entre ses politiques sportives, associatives et de santé pour assurer à ses concitoyens une qualité de vie le plus longtemps possible.

Par ailleurs, la commune dispose d'une politique sportive dynamique, les élus souhaitent qu'un lien plus étroit soit fait entre la politique sportive et politique de santé pour que la population bénéficie de cette complémentarité, tout particulièrement dans les domaines de l'autonomie.

Le Centre Régional Equilibre et Prévention de la Chute dénommé ci-après CREPC du CHU de Montpellier, installé sur le Centre Antonin BALMES et coordonné par le Professeur Hubert BLAIN, est un des piliers du programme MACVIA qui a été coordonné par le Professeur Jean BOUSQUET.

Le projet MACVIA a été un des programmes pilotes labélisés par la commission européenne en 2013 dans le cadre du programme European Innovation Partnership on Active and Healthy Ageing (EIP-AHA) visant à promouvoir le Vieillissement actif et en santé en Europe.

Dans ce cadre, le CREPC du CHU de Montpellier a plusieurs missions :

- Une mission de soins : Ce centre s'adresse aux patients à risque de chute et de perte d'autonomie (sensation d'instabilité, peur de tomber, diminution de force, fatigabilité à la marche ou fatigue générale, avec ou sans antécédents de chutes, tout particulièrement). Après une évaluation de tous les facteurs de risque de chutes, médicaux et non médicaux, un plan de soins personnalisé accompagné d'une aide à sa mise en place sont proposés au patient et à son médecin traitant.

- **Une mission de formation** : Le CREPC reçoit en stage des étudiants inscrits dans différentes formations, dont les étudiants de Licence et de Master du Département de formation en Activités Physiques Adaptées & Santé (APAS) et du parcours de formation de master 2 « Gestion de la santé par l'activité physique pour les personnes âgées (GESAPPA) », sous la responsabilité de Pierre Louis BERNARD. Le D.U « prévention de la perte d'autonomie et de la chute de la personne âgée : la méthode PEM-ES » participe à ce dispositif de formation.
- **Une mission de coordination** au niveau de la Région Languedoc-Roussillon pour la prévention des chutes et le maintien de l'autonomie chez les personnes de 65 ans ou plus. Dans ce cadre ont été mis en place, en lien avec différentes municipalités de la Région Languedoc-Roussillon, dont et l'UFR STAPS (Doyenne, Professeure Angèle CHOPARD) des réunions d'information sur la prévention des chutes et le maintien de l'autonomie pour les personnes âgées de 65 ans ou plus. En fonction du risque de chute, les personnes seront orientées vers des groupes d'activités physiques adaptées (APA) mis en place par les municipalités, l'animation étant coordonnée et organisée par l'UFR STAPS et P.L. BERNARD.

La ville de met à disposition des locaux pour évaluer les capacités fonctionnelles des personnes (fonctions d'équilibration, articulaire, musculaire, locomotrice) et vérifier si elles sont compatibles avec la pratique d'APA ou si elles nécessitent auparavant une visite dans le CREPC. Un certificat de non contre-indications aux tests physiques est sollicité auprès du médecin traitant. Il permet d'accéder à la fois aux évaluations et plus tard aux cycles de pratique APA de prévention des chutes sur la commune ou au sein de la FEPCAS.

2. METHODOLOGIE

Présentation de la spécificité des activités de l'UFR STAPS concernant la prévention des chutes et présentation des Ateliers APA avec la méthode « Posture-Equilibration-Motricité & Education pour la Santé (PEM-ES) ».

A des fins de santé, de prévention de la chute et de prévention des effets du vieillissement sur les capacités fonctionnelles et psycho-sociales, l'objectif général est d'associer de manière complémentaire un programme d'activités physiques adaptées de type « Posture-Equilibration-Motricité » (PEM) à une démarche d'Education pour la Santé (ES). Les objectifs opérationnels sont au nombre de quatre :

- Optimiser l'autonomie,
- Développer les capacités fonctionnelles et d'équilibration,
- Restaurer la confiance dans les capacités motrices,
- Améliorer les comportements favorables à la santé.

Un cycle PEM-ES se compose de 12 semaines d'animation à raison de 2 séances hebdomadaires de 90 minutes comprenant 30 minutes d'Education pour la Santé (ES) suivies de 60 minutes d'activités motrices sollicitant la posture, l'équilibration et les dimensions musculo-articulaires de la motricité (PEM).

Les deux premières et les deux dernières séances sont consacrées aux tests d'évaluation ce qui laisse la place à une vingtaine de séances de reconditionnement. Une séance se découpe en trois secteurs :

- Contact-échauffement,
- Activités programmées en fonction des évaluations et du PMI (Profil Moteur Individuel),
- Retour au calme et verbalisation.

L'évaluation des aptitudes individuelles constitue la première étape qui guide la constitution des groupes et la programmation des contenus de séances. Chacune des 3 fonctions PEM est évaluée par 10 tests spécifiques comportant chacun 3 critères de réussite. Le total de chaque fonction est donc de 30 points et débouche sur un « profil moteur individuel » sur 90 points. Il permet de personnaliser le contenu des séances en gérant le temps et la nature des exercices en fonction de ce profil. Les groupes sont constitués à l'issue des tests d'évaluation initiale avec un nombre d'autant plus petit que le profil moteur individuel est faible. Chaque séance est programmée et intègre la définition d'objectifs de séances et d'exercices, la définition de consignes, de critères de réussite et d'adaptation. Cette démarche rigoureuse nécessite une programmation préalable des séances et une prise en compte de l'évolution des capacités fonctionnelles des pratiquants.

Délivrer des messages de santé à l'occasion de séances de PEM permet de donner du sens à l'information générale de santé, de la mettre en pratique. D'un temps proche de 30 minutes, avant la pratique physique, les séances d'Education pour la Santé (ES) délivrent des messages concrets, adaptés et facilement applicables. Les thèmes principaux abordés sont :

- Alimentation et la nutrition
- Hygiène de vie
- Médicaments
- Adaptation de l'environnement et de l'habitat
- Aptitude physique

- Bien-être et qualité de vie.

Article 1 : Objet du partenariat

La présente convention a pour objet de définir le partenariat entre les parties, afin de développer une politique de prévention des chutes sur la commune de Elle se fera notamment par la création, pour des personnes dépistées comme à risque de chute, d'ateliers APA de type PEM-ES, visant à améliorer les capacités d'équilibration, musculo-articulaire et de coordination, en vue de réduire le risque de chute et d'améliorer l'autonomie. Ce partenariat doit permettre d'associer les compétences respectives de chacune des parties, afin de contribuer à la politique de santé publique, favorisant le vieillissement actif en bonne santé, tel qu'il a été défini dans le projet MACVIA et auquel participent les signataires.

Cette initiative s'inscrit d'une part, dans le cadre des activités déjà mises en œuvre par la Direction des Solidarités et le service des sports de, pour apporter soutien et conseils aux personnes en difficulté d'autonomie. D'autre part, elle vient en complémentarité des activités déjà proposées, dans le cadre de la politique sportive de la ville de

Il s'agit donc d'envisager concrètement comment une politique de prévention des chutes, bien intégrée à la politique « sport et santé » d'une collectivité et d'un territoire, peut contribuer à favoriser l'autonomie des personnes.

Article 2 : Contenu de l'action

Le travail partenarial entre les parties doit permettre de définir les modalités de mise en œuvre d'une politique de prévention des chutes sur la commune de, et notamment :

- Organiser des réunions d'information sur la prévention des chutes à
- Organiser des séances d'évaluation des aptitudes physiques des personnes en difficulté d'autonomie ou à risque de chute, afin de pouvoir les orienter vers des activités ou une prise en charge adaptée à leur santé. L'orientation vers des groupes d'activité physique dépend de cette évaluation, et peut déboucher vers une évaluation complémentaire par le CREPC, mis à disposition du CHU dans le cadre du projet MACVIA,
- Organiser des ateliers APA de type PEM-ES. Chaque cycle se déroule sur une période de 12 semaines, à raison de 2 séances par semaine,
- Organiser la communication relative à la mise en œuvre de la politique de prévention des chutes,
- Organiser les formalisations des bilans des effets des pratiques et les relations avec l'environnement médical et para-médical local,
- Organiser la pérennisation des ateliers APA de type PEM-ES en cohérence avec l'offre de sport et de prévention proposée sur la commune,
- Organiser les modalités de suivi, d'évaluation et d'échanges d'informations entre les signataires.

Dans le cadre de cette action, il n'est pas prévu d'échange financier entre les parties.

L'association France Equilibre Prévention des Chutes Autonomie Santé (FEPCAS) est une association à but non lucratif qui, dans le cadre de ce partenariat, est à disposition des partenaires et des personnes évaluées pour :

- Fournir des informations sur les mesures générales et environnementales visant à prévenir les chutes,
- Aider à l'organisation d'évènements et d'activités orientés vers la prévention des chutes et les conditions d'un vieillissement actif et autonome.

La FEPCAS peut être utilisée comme structure d'appui par les signataires pour aider à l'organisation des cycles d'APA et la pérennisation des démarches.

Article 3 : Engagements de la Ville de

- Coordonner la mise en œuvre de la politique de prévention des chutes sur la commune de (mise à disposition de salles adaptées, gestion des plannings...),
- Communiquer, auprès de la population, sur toutes les animations proposées dans le cadre de la prévention des chutes sur (réunions d'information, séances d'évaluation, ateliers APA de type PEM-ES...),
- Informer les acteurs locaux (professionnels de santé, associations, services d'aide à la personne ...) de cette politique mise en œuvre sur la commune,
- Informer le public en situation de fragilité, de l'existence du « Centre Régional Equilibre et Prévention de la Chute », situé au sein du pôle Gérontologie du CHU de Montpellier,
- Signer les conventions de stage avec les étudiants et prendre en charge la gratification de l'étudiant responsable du Master GESAPPA de l'UFR STAPS, qui vont coordonner l'action EPCA et les ateliers APA de type PEM-ES,
- Déclarer auprès de son assurance, les activités réalisées dans le cadre de ces ateliers.

Article 4 : Engagements du CHU de Montpellier

- Animer, en lien avec l'UFR STAPS, les réunions d'informations sur la prévention des chutes,
- Participer aux évaluations pour repérer les éventuelles contre-indications,
- En fonction des besoins repérés lors des séances d'évaluation, mettre à disposition ses différentes unités fonctionnelles, et en particulier le Centre Equilibre et Prévention de la Chute du CHU, pour favoriser l'évaluation des personnes qui le souhaiteront, après avis de leur médecin traitant.

Article 5 : Engagements de l'UFR STAPS

- Dans la mesure des étudiants disponibles, animer les ateliers APA de type PEM-ES, en permettant à ces étudiants de diplôme de Licence APAS et de Master GESAPPA de réaliser leur stage dans le cadre de cette action,
- Signer les conventions de stage avec la Mairie de , créant ainsi un cadre précis pour l'intervention des étudiants,
- Participer aux évaluations d'inclusion et assurer les évaluations des capacités physiques (équilibre, force, mobilité, endurance) en début et en fin de cycle afin de quantifier les progrès fonctionnels obtenus.
- Réaliser les évaluations des performances physiques, après accord du médecin traitant, et en lien avec le responsable du CREPC.

Article 6 : Confidentialité

Les parties s'engagent à respecter la confidentialité des informations qui pourraient être partagées dans le cadre de cette convention

Dans ce cadre, les parties s'engagent donc réciproquement à respecter les dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés; et également à respecter la confidentialité et la sécurité des données personnelles comme stipulé par le règlement européen n° 2016/679 dit règlement de la protection des données (RGPD) applicable au 25/05/2018, transposé dans la législation française avec l'adoption de la loi n° 2018-493 du 20/06/2018 relative à la protection des données personnelles.

Article 7 : Suivi de la convention

Les parties s'engagent à tenir au moins 1 réunion tous les 3 mois pour faire le point, évaluer les actions menées et les réorienter si nécessaire. P.L. BERNARD assurera cette mission.

A l'issue de chaque cycle d'ateliers, les parties s'engagent à se coordonner pour réaliser des évaluations sur les aspects qui les concernent et à partager les informations statistiques ou objectives, tout particulièrement celles qui pourraient améliorer le fonctionnement et la portée de la politique de prévention des chutes.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est signée pour une durée d'un an.

Article 9 : Conditions de renouvellement de la convention

Au vu des bilans et des suivis programmés, les parties pourront envisager de renouveler leur partenariat par la signature d'une nouvelle convention tous les ans.

Article 10 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant pris par délibération.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Article 11 : Dénonciation de la convention

La convention pourra être dénoncée par les parties, dans un délai de 3 mois suivant la notification par lettre recommandée envoyée aux parties cosignataires, notamment en cas de modification substantielle des dispositions légales, réglementaires ou conventionnelles régissant leur action.

Article 12 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou par l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans effet.

Article 13 : Compétence juridictionnelle

En cas de litiges, la juridiction compétente sera le Tribunal administratif de Montpellier.

Ville de
Mairie

CHU Montpellier
Direction Générale

Université de Montpellier / UFR STAPS
Présidence / Doyenne

Association FEPCAS
Présidence

DÉLIB2025-01-08 - Cimetière rive Droite : Rétrocession concession

Rapporteur : Roseline BRUNETTI

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Madame et Monsieur HOUNY Gabriel, domiciliés 720 rue Folco de Baroncelli, souhaitent rétrocéder à la commune la concession perpétuelle n° 1-3-0-101 du cimetière rive Droite dont Monsieur Gabriel HOUNY avait obtenu à compter du 26 novembre 1984 contre le versement d'un montant de 1 250,00 Frs, soit 409,31 € pour la concession.

Cette concession étant libre de toute occupation, la commune est en mesure d'accepter cette rétrocession aux conditions de l'article 31 du règlement communal des cimetières.

Cet article précise que le terrain de concession peut être rétrocédé contre paiement des deux tiers de la somme versée pour la concession, l'autre tiers restant définitivement acquis puisque versé au Centre Communal d'Action Sociale. En le cas d'espèce, les deux tiers, représentant un montant de 272,87 €uros (409,31 x 2/3), sachant que M. HOUNY est déjà titulaire et pendant 40 ans, la commune est donc en mesure de reverser la somme de 163,72 € représentant les 60 ans restants (sur une base d'une durée de 100 ans) à Monsieur Gabriel HOUNY.

Le montant de la rétrocession s'élèverait donc à 163,72 €, montant total accepté par M. Gabriel HOUNY par courrier le 13 janvier 2025.

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au Conseil municipal, après délibération, de se **prononcer** sur la rétrocession de cette concession avec un remboursement de la concession au titulaire d'un montant de 163,72 €, qui une fois rétrocédée, pourra être de nouveau attribuée en application des tarifs et durée susmentionnés et aux autres conditions en vigueur dans le règlement du cimetière.

M. le Maire indique qu'ils ont commencé le travail pour envisager la réalisation d'un 3^{ème} cimetière et c'est ce qui était prévu dans le PLU adopté au mois de juillet.

Actuellement, il n'y a plus de places dans les deux cimetières et plus précisément celui de Port Camargue qui va être complet en très peu de temps. De ce fait, il a fallu réserver un terrain et cela a été difficile.

M. FILHOL rappelle qu'ils ont participé avec quelques-uns d'ici à la dernière Commission d'urbanisme et il semblerait que le terrain qui avait été prévu pour envisager ce nouveau cimetière, n'appartienne pas à la commune.

M. le Maire confirme car ce terrain appartient à la compagnie des Salins du midi.

Avis favorable à l'unanimité.

DÉLIB2025-01-09 - Personnel communal : créations de postes

Rapporteur : Françoise LAUTREC

À compter du 01 janvier 2025, il convient de renouveler comme ci-après :

- 1 poste de Rédacteur en CDD de 1 an pour le service Communication ;
- 2 postes d'adjoint administratif en CDD, l'un pour le service de la régie et l'autre à la direction des ressources humaines.

**Sous la Présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller Départemental du Gard,**

Il est demandé aux membres du Conseil municipal, après délibération, de bien vouloir **se prononcer** sur ces créations de postes.

M. FILHOL constate que dans la filière médico-sociale, il y a un médecin et s'interroge : est-ce un grade ou une fonction ?

M. le Maire pense qu'il doit évoquer le médecin coordonnateur de l'EHPAD et à cette occasion, il souhaite remercier le Docteur Marc DUPUIS, qui s'est investi considérablement au sein de la résidence et qui prend véritablement sa retraite.

De ce fait, ils ont pu recruter un jeune médecin qui va les rejoindre et qui est actuellement en poste dans le secteur public à l'hôpital de Lunel. Il va venir pour assurer à l'EHPAD ce poste de médecin coordinateur qui n'est pas si simple à trouver et avec une capacité de gériatrie.

Avis favorable à l'unanimité.

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 31/12/2024

		Emplois budgétaires			Effectifs pourvus sur emplois budgétaires en ETP		
GRADE OU EMPLOI	CAT	Emplois permanent TC	Emplois permanent TNC	TOTAL	Dont agents titulaires	Dont agents non titulaires	TOTAL ETP
FILIERE ADMINISTRATIVE							
Adj Admin	C	18	0	18	9,8	7	16,8
Adj Admin pal 2ème classe	C	6	0	6	6	0	6
Adj Admin pal 1ère classe	C	17	1	18	16,8		16,8
Rédacteur	B	4	0	4	3	1	4
Rédacteur pal 2ème classe	B	1	0	1	1	0	1

Rédacteur pal 1ère classe	B	9	0	9	7,5	1	8,5
				0			0
Attaché	A	6	0	6	5,8	1	6,8
Attaché pal	A	1	0	1	1	0	1
Attaché hors classe	A	2		2	2		2

FILIERE TECHNIQUE							
Adj Technique	C	35	1	36	23,4	13	36,4
Adj Technique pal 2ème classe	C	12	0	12	12		12
Adj Technique pal 1ère classe	C	21	0	21	21	0	21
Agent de Maîtrise	C	4	0	4	4	0	4
Agent de Maîtrise pal	C	8	0	8	8	0	8
Ingénieur	A	0	0	0	0	0	0
Ingénieur chef	A	0	0	0	0	0	0
Ingénieur Hors Classe	A	2	0	2	2	0	2
Ingénieur pal	A	2	0	2	1	1	2
Technicien pal 1ère classe	B	4	0	4	4	0	4
Technicien	B	1	0	1	1	0	1
FILIERE SOCIALE							
Agent social pal 1ère classe	C	1	0	1	1	0	1
Agent social pal 2ème classe	C	1	0	1	1	0	1
Agent spéc pal 1ère classe des écoles maternelles	C	2	0	2	2	0	2
Agent spéc pal 2ème classe des écoles maternelles	C	0	0	0	0	0	0

GRADE OU EMPLOI	CAT	Emplois permanents TC	Emplois permanent TNC	TOTAL	Agents titulaires	Agents non titulaires	TOTAL
FILIERE MEDICO-SOCIALE							
Médecin	A	0	0	0	0	1	1
FILIERE SPORTIVE							
Conseiller Terr APS pal	A	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE							
Assistant d'enseignement artistique	B	2	0	2	1	0,35	1,35
Assistant d'enseignement artistique pal 2ème classe	B	3	1	11		9	6,775
Assistant d'enseignement artistique pal 1ère classe	B	1		1	1		1
Ad patrimoine principal de 2ème classe	C	1		1	1		1
Ad patrimoine principal de 1er classe	C	0		0	0		0
FILIERE ANIMATION							
Adj Terr d'animation pal 2ème classe	C	5		5	5,5	0	5,4
Animateur d'animation principal de 1ère classe	c	2	1	2	1	0,9	1,9
Animateur	B	0	0	0	0		0
Animateur principal	B	1		1	1		1
Adjoint d'Animation	c	3		3	3		3
FILIERE POLICE							
Gardien-Brigadier de PM	C	13	0	13	13	0	13

Brigadier Chef pal de PM	C	21	0	21	21	0	21
Chef de Service de PM	B	1	0	1	1	0	1
Chef de Service de PM principal de 2ème classe	B	1		1	0	0	0
EMPLOIS NON CITES							
Directeur général des services Techniques	A	1	0	1	0	0	0
Directeur de cabinet	A	1	0	1	0	1	1

TOTAL GENERAL		213	4	223	181,8	36,25	215,725
----------------------	--	------------	----------	------------	--------------	--------------	----------------

Agents en disponibilité	CAT	Effectifs
Adjoint administratif	C	1
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1
Adjoint technique TNC 80%	C	1
ATSEM Principal de 1ère classe	C	1
Adjoint technique principal de 2e classe	C	1
Agent de maîtrise principal	C	1
TOTAL GENERAL		6

Suppression des postes à réaliser après le 01/10/2024 suite aux départs à la retraite / décès	CAT	EFFECTIF
---	-----	----------

Adjoint administratif principal de 1er classe	C	2
Adjoint technique principal de 1er classe	C	0
Agent de maîtrise	C	0
ATSEM 1er classe	C	1

DÉLIB2025-01-10 - Personnel communal : recrutement emplois saisonniers

Rapporteur : Françoise LAUTREC

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'en prévision de la saison estivale, il est nécessaire de renforcer les services ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;

**Sous la Présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Sur le rapport de Monsieur le Maire, il est demandé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois en application de l'article L.332-23-2° du code précité.

A ce titre, seront créés :

- Au maximum 53 postes emplois à temps complet dans les grades d'adjoint technique, administratif et d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C1. Les services ayant recours à de l'emploi saisonnier sont les services techniques, le service logistique, le service culture et sport, la régie, la police municipale (en 2024, ce maximum était également de 53 postes).

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Avis favorable à l'unanimité.

DÉLIB2025-01-11 - Personnel communal : rémunération du personnel saisonniers

Rapporteur : Françoise LAUTREC

**Sous la Présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Et sur sa proposition, il est demandé au Conseil municipal après en avoir délibéré, de se **prononcer** sur la rémunération du personnel saisonnier 2025 et de **valider** cette proposition comme suit :

- Le personnel saisonnier sera rémunéré sur la base d'un 1^{er} échelon IB 367/IM 366, soit 1801,73 € bruts mensuels ;
- Une prime mensuelle définie en fonction du poste occupé et des responsabilités qui en découlent sera attribuée à ce personnel.

Cette délibération annule et remplace toutes délibérations antérieures.

Missions	Montant IFSE par mois	Montant CIA par mois
ASVP	55 €	65 €
ATPM	55 €	65 €
CSU	60 €	65 €
Responsable caisse	35€	65 €
Caissier (Baronnets) / Maintenance toilettes publiques	25 €	45 €
Placier (régie)	25 €	45 €
Conduite engin (plages)	25 €	45 €
Agents (Baronnets, Villa Parry, régie, plages, logistique, handiplage, Sportez-vous bien, espaces verts)	15 €	35 €
Autres agents		30 €

Avis favorable à l'unanimité.

INFORMATION

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES N°2020-10-MFO-086
« Location longue durée de véhicules automobiles neufs »
AVENANTS DE PROLONGATION LOTS N°1 et 2

Rapporteur : M. le Maire

Lors de la séance du 17 mars 2021, les membres du Conseil municipal ont été informés de l'attribution du marché cité en objet à :

CREDIPAR – Enseigne commerciale Free2move Lease, mandataire du groupement – 78 300 POISSY

Grands Garages du Gard, cotraitant – 30 932 NÎMES Cedex 9

Ce marché public comportait 3 lots pour une durée de 36 mois :

Lot N°	Objet	Date de début	Date de fin
1	1 véhicule type « SUV 4*2 »	15/04/2021	14/04/2024
2	2 véhicules de type utilitaire	15/04/2021	14/04/2024
3	1 véhicule électrique de type « citadine polyvalente »	17/03/2021	16/03/2024

Pour rappel, par avenants N°1 nous avons dû prolonger les lots suivants suite à une procédure infructueuse (aucune offre) :

Lot N°	Objet	Montant initial HT pour 36 mois	Plus-value HT	Pourcentage	Nouveau montant HT	Nouvelle date de fin
1	LLD 1 véhicule type « SUV 4*2 »	14 391,00 €	3 597,75 €	25,00 %	17 988,75 €	14/01/25
2	LLD 2 véhicules type « utilitaire »	28 627,20 €	7 156,80 €	25,00 %	35 784,00 €	14/01/25
3	LLD 1 véhicule électrique type « citadine polyvalente »	15 786,36 €	4 385,10 €	27,78 %	20 171,46 €	16/01/25

Toutefois, suite à de nouvelles consultations, nous avons de nouveau été confrontés à des infructuosités :

Objet marché public N°2020-10-MFO-086	Objet consultations 2024	Date limite de remise des offres	Motif de l'infructuosité
LLD1 véhicule type « SUV 4*2 » (lot n°1)	LLD 2 véhicules thermiques neufs type « SUV 4*2 » pour le service de la Police Municipale	19/04/2024	Aucune offre
LLD 2 véhicules type « utilitaire » (lot n°2)	Achat de 1 ludospace neuf 100 % électrique	10/09/2024	

Ainsi, le temps de relancer une nouvelle procédure il est nécessaire de prolonger de nouveau les délais relatifs aux lots n°1 et 2 du présent marché public jusqu'au 14/07/2025 inclus (soit 6 mois supplémentaires).

Ces prolongations engendrant une augmentation de + de 5 % pour chaque lot, la Commission des Marchés À Procédure Adaptée a été saisie pour avis le 11/12/2024.

Celle-ci a rendu un avis favorable à la signature de ces avenants par Monsieur le Maire, dont les montants sont détaillés dans le tableau ci-après :

Lot N°	Objet	Montant initial HT pour 45 mois (36 + 9 mois issus de l'avenant N°1)	Plus-value HT	Pourcentage total (avenants N°2)	Nouveau montant HT
1	1 véhicule type « SUV 4*2 »	17 876,97 € (avenant N°1 : + 24,22 %)	2 769,35 €	15,49 %	20 646,32 €
2	2 véhicules type « utilitaire »	35 135,64 € (avenant N°1 : + 22,74 %)	4 778,41 €	13,60 %	39 914,05 €

INFORMATION : TABLEAU MAPA (*remis sur tables*)

Rapporteur : M. le Maire

TABLEAU DES MARCHÉS NOTIFYÉS EN 2025 (+ 40 000 € HT)									
Liste des Marchés conclus depuis le dernier Conseil Municipal, à Procédure Adaptée avec publication, dispensés de passage devant le Conseil Municipal en application de la délégation accordée à Monsieur Le Maire (Délibération N°2024-12-33 du 18/12/2024), mais validés en Commission MAPA									

N° MARCHE	NATURE DU MARCHE	TYPE DE PROCEDURE	OBJET	Date de Notification	TITULAIRE	Code Postal	VILLE	MONTANT DU MARCHE HT	DUREE
2024-11-MTX-024	Travaux	Adaptée - Pub Nationale	Aménagements spécifiques voués aux déplacements en mode doux LOT N°1 Terrassements / chaussées / revêtements / signalisation / mobilier	17/01/2025	COLAS France – Etablissement Gard	30 320	MARGUERITES	Tranche Ferme : 1 243 112,05 € - Pas de tranche conditionnelle	Fin prévue le : 31/05/25
2024-11-MTX-024	Travaux	Adaptée - Pub Nationale	Aménagements spécifiques voués aux déplacements en mode doux LOT N°2 Aménagements paysagers	17/01/2025	SERPE Agence de NIMES BOUILLARGUES	30 230	BOUILLARGUES	Tranche Ferme : 135 917,60 € - Pas de tranche conditionnelle	Fin prévue le : 30/11/25

TABLEAU DES MARCHÉS NOTIFYÉS EN 2024 et 2025 de moins 40 000 euros HT									
Liste des Marchés conclus depuis le dernier Conseil Municipal									

N° MARCHE	NATURE DU MARCHE	TYPE DE PROCEDURE	OBJET	Date de Notification	TITULAIRE	Code Postal	VILLE	MONTANT DU MARCHE HT	DUREE
2024-12-MPI-025	Prestations Intellectuelles	Adaptée - Sans Pub	CSPS Déplacement des modes doux / Pistes cyclables	18/12/2024	ELYFEC	12 100	MILLAU	Tranche Ferme : 3 108,00 € - Pas de tranche conditionnelle	Fin prévue le : 31/12/25
2024-12-MTX-026	Travaux	Adaptée - Pub Libre	Extension arrosage automatique Le Mireille / Le Vincent	03/01/2025	SERPE	84 250	LE THOR	Tranche Ferme : 17 606,40 € - Pas de tranche conditionnelle	Fin prévue le : 07/02/25

M. le Maire remercie tous ses collègues pour la bonne tenue de ce Conseil municipal, demande s'il y a des questions à devoir poser et donnera volontiers la parole dans ce cas.

M. CRESPE indique que lors du précédent Conseil, ils avaient interrogé sur l'explication à fournir sur la répartition des charges d'entretien et notamment en ce qui concerne la toiture de la médiathèque. Il se trouve que depuis leur dernière question où la réponse était qu'ils approuvaient le procès-verbal du Conseil, elle n'était pas si clarifiée pour expliquer pourquoi la commune avait 2/3 de la charge de la toiture au-dessus de la médiathèque, là où partout ailleurs, les parties communes étaient à 50/50.

Et comme récemment avec des intempéries, ils ont eu l'information sur des infiltrations et que de l'eau avait coulé. Il voudrait savoir comment cela va se passer. Ont-t-ils plus d'informations ? Car ce point-là revêt d'une importance.

M. le Maire répond que l'association (ASLEHA) qu'ils ont créée va justement se pencher sur cette question de répartition. Quant aux infiltrations, c'est vraiment quelque chose d'infime qui a été observé.

Il remercie tout le monde et leur souhaite une bonne soirée. La séance est levée à 20.50 heures.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Président de la Communauté de
Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,
Docteur Robert CRAUSTE.



A red circular stamp of the town hall of Grau-du-Roi. The text "Mairie du GRAU-DU-RO" is around the top edge, and "(Gard)" is at the bottom. In the center is a coat of arms featuring a lion holding a sword.

Pour extrait conforme,
Le Conseiller municipal,
Alain MARTI.



A red circular stamp of the town hall of Grau-du-Roi. The text "Mairie du GRAU-DU-RO" is around the top edge, and "(Gard)" is at the bottom. In the center is a coat of arms featuring a lion holding a sword.